

مصر



## Programme Sawasiya

fidh

**Droits économiques, sociaux  
et environnementaux**

**Etat des lieux en Egypte**



**fidh**

**Droits économiques, sociaux  
et environnementaux  
Etat des lieux en Egypte**

Mahmoud Abdelfatah

Avec le soutien de l'Ambassade d'Allemagne en Tunisie  
Les opinions exprimées ici ne représentent pas la position du  
gouvernement allemand



Le  
gouvernement fédéral

**Avant propos**

## **Les droits humains sont indivisibles. Pourtant, nombreux sont les États qui ignorent leurs engagements notamment en ce qui concerne les droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux.**

La zone Maghreb-Moyen Orient est qualifiée de la région la plus inégalitaire au monde alors qu'elle est dotée de richesses et de ressources naturelles considérables.

Face à ces inégalités, depuis la Tunisie et l'Égypte en 2011 jusqu'à l'Irak et l'Algérie en 2019, des populations entières se sont mobilisées voire révoltées exigeant un changement profond et revendiquant démocratie et justice sociale. Une décennie est passée mais le constat est toujours alarmant. Les disparités sévissent des pans entiers des sociétés notamment pour les plus précarisées dont les femmes, les migrants, les réfugiés et les jeunes.

Pour la FIDH et ses ligues dans la région, les inégalités économiques et sociales et le non respect des États et des élites politiques de leurs engagements en matière de DES-E freinent toujours un changement profond répondant aux attentes des populations, entravent la stabilité sociale et politique et empêchent la construction d'une démocratie perenne dans les pays de région.

C'est dans ce sens, que la FIDH milite pour la pleine reconnaissance, la mise en œuvre effective et la justiciabilité des droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux. Afin d'y parvenir, en partenariat avec ses organisations membres : l'Association Démocratique des Femmes du Maroc,

le Forum Tunisien des Droits Économiques et Sociaux, l'Initiative Égyptienne pour les Droits Personnels, Alhaq en Palestine et le Centre Libanais des Droits de l'Homme, a lancé depuis 2022 un programme régional intitulé Sawassiya.

Le programme vise une plus grande reconnaissance des droits économiques, sociaux et environnementaux (DES-E) dans la région du Maghreb et du Moyen-Orient, marquée par l'augmentation des inégalités socio-économiques depuis les soulèvements de 2011, alimentées par des réalités autoritaires et exacerbées par la pandémie de la Covid-19 et les défis liés au changement climatique.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la réalisation de cinq études analysant les manquements au droit à la santé, à la protection sociale, au travail et à l'eau au Maroc, en Tunisie, en Égypte, en Palestine et au Liban.

Ce travail a été réalisé par les éminents experts Abdallah Lefnatsa (Maroc), Mondher Belghith (Tunisie), Mahmoud Abdelfattah (Égypte), Ashraf Abu Hayyeh (Palestine) et Adib Nehmeh (Liban). Il constitue l'aboutissement d'une démarche concertée et d'une méthodologie arrêtée par toutes les membres du groupe d'expert.es mis en place dans le cadre du programme Sawassiya.

INJUSTICE et INÉGALITÉ sont les fils conducteurs qui permettant de mieux comprendre la réalité économique, sociale et environnementale dans les cinq pays en question.

C'est dans ce sens que chaque étude revient sur les principaux manquements observés dans chaque pays en lien avec les DES-E : quand l'État transgresse ses propres engagements internationaux et nationaux (déclarations, chartes, constitution...).

Les États de la région font preuve d'une grande agilité quand il s'agit d'échapper à la ratification de certaines conventions. C'est ainsi qu'aucun des cinq pays examinés par nos études n'a, à ce jour, ratifié le protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, outil incontournable permettant de surveiller la performance

des États et offrant aux victimes des violations des DESC la possibilité de soumettre des plaintes individuelles. A ces manquements s'ajoutent des dysfonctionnements structurels issus des plans de développement et des politiques publiques. Ceux-ci sont non conformes aux droits humains et aux libertés, et négligent ainsi les piliers d'un développement juste et durable comme exigence permettant le dépassement des crises globales, économiques, sanitaires et écologiques. Il a été démontré que les impacts de ces crises « chroniques » sont amplifiés par le système économique dominant qui génère des effets inégalitaires profitant aux plus riches et marginalisant d'avantage les plus démunis-es.

Les recommandations recoupées confirment également que la jouissance des droits économiques, sociaux et environnementaux notamment l'accès égalitaire au travail, à l'eau, à une santé de qualité et une protection sociale effective restent tributaires d'un environnement propice aux libertés publiques et individuelles. La répression, la corruption endémique, la fermeture de l'espace civil et politique ainsi que les politiques d'austérité imposées par les institutions financières internationales nourrissent les frustrations chez les populations.

Celles et ceux qui sont en quête de pistes de solutions pour faire face aux inégalités économiques sociales et environnementales trouveront dans les recommandations formulées en guise de conclusion matières à réflexion et à l'action commune.

Nous remercions toutes et tous les membres du groupe des expert-es qui ont contribué à la réalisation de ce travail : Sherif Gamal de l'Egypte, Khoulood khatib, Gilbert Achkar et Ghada Nicolas du Liban, de la Palestine Lana Bandak, Lamia Shalaldah, Iyad Amara et Abaher Saka, du Maroc Atifa Temjerdine et khadija Rabeh et enfin de la Tunisie Maher Hanin, Alaa Talbi, Sophie Bessis et Zoubeida Nakibe.







# Sommaire

<b>Avant propos</b>	5
<b>Introduction</b>	13
<b>Axe I :</b>	
Les obligations internationales de l'Égypte concernant les droits économiques, sociaux et environnementaux	16
La consécration des droits économiques et sociaux au sein de la constitution égyptienne et l'ancrage du cadre législatif égyptien	24
<b>Axe II :</b>	
Le rôle des politiques publiques, y compris le budget général, dans la réalisation des droits économiques et sociaux	32

État actuel des inégalités liées aux droits économiques, sociaux et environnementauxLe droit au travail	39
<b>Axe III :</b>	
Les origines structurelles et conjoncturelles des inégalités économiques, sociales et environnementalesEn conclusion	59
Les conséquences de l'immigration illégale sur les droits économiques et sociaux	77
<b>Recommandations</b>	80

# Introduction

Le présent document d'orientation a pour objectif d'appréhender la caractéristique des droits économiques, sociaux et environnementaux, ainsi que la manière dont l'État, en tant que «garant de ces droits», les perçoit, étant donné qu'il est responsable de leur mise en œuvre. Il analyse les législations y afférentes, les différentes méthodes de leur application et les pratiques administratives durant cette mise en œuvre. L'objectif est d'évaluer dans quelle mesure l'État respecte les lois qu'il a promulguées à cet égard ou s'il adhère aux normes énoncées dans les traités internationaux auxquels il a adhéré. De son point de vue, considère-t-il ces prérogatives comme de véritables droits ou les voit-il simplement comme des revendications qui n'atteignent pas le statut de droits au sens strict du terme ? Par conséquent, ils pourraient être mis en œuvre progressivement, car la caractéristique des droits économiques et sociaux est qu'ils sont positifs et nécessitent une intervention de l'État. En revanche, les droits civils et politiques sont décrits comme étant négatifs tant qu'ils n'exigent qu'une non-intervention de la part de l'État. Cette perception mine les valeurs fondamentales des droits humains qui sont intrinsèques et indivisibles. Être privé d'égalité dans l'accès au droit à la santé ou à l'emploi affecte incontestablement la capacité de jouir des droits et libertés civils et politiques.

Ce qui rend les droits économiques et sociaux si insaisissables, c'est la difficulté de mesurer l'engagement des États à garantir leur jouissance par leurs citoyens. Toutefois, la mise en œuvre effective de ces droits est guidée par les principes de progressivité<sup>1</sup> et de disponibilité, selon les capacités, les ressources et les circonstances propres à chaque État. Cela ne signifie cependant pas qu'un État puisse se dérober à ses obligations internationales découlant de sa ratification du Pacte international relatif aux droits économiques et sociaux.

Par engagement, nous entendons d'abord «le respect des obligations», qui est la responsabilité de l'État de s'abstenir de tout acte contradictoire avec les stipulations du Pacte. Ensuite, «l'engagement à protéger» signifie que l'État doit protéger les droits contre toute violation commise par un tiers. Cet

---

1. Principes de Luxembourg sur la mise en œuvre du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, Université du Minnesota, Bibliothèque des droits de l'homme, <https://cutt.us/iXcxh>.

«engagement à protéger» exige de l'État qu'il adopte les mesures législatives nécessaires et d'autres mesures pour garantir la non-discrimination et l'égalité d'accès aux services. Enfin, «l'accomplissement des obligations» signifie que l'État doit fournir et faciliter l'accès au droit, en adoptant une politique nationale favorable à la réalisation de ces droits, en allouant les ressources nécessaires et en renforçant les mesures essentielles pour garantir leur jouissance. Il faut toutefois prendre en compte la difficulté de mettre en œuvre immédiatement certains des droits stipulés.

Il devient alors essentiel d'identifier les obstacles concrets empêchant la jouissance pleine et entière des droits économiques, sociaux et environnementaux et de comprendre la nature des politiques et des mesures qui conduisent à une inégalité dans l'exercice de ces droits, tout en mettant en lumière les dispositions législatives nationales qui n'ont pas codifié l'essence et le contenu de l'égalité dans leur jouissance.

Par ailleurs, ce document vise à cerner la disparité existant entre, d'une part, les prérogatives auxquelles les individus devraient prétendre en matière de droit à la santé, à l'emploi, à la protection sociale et au droit d'accès à l'eau, telles qu'énoncées par les conventions internationales, la Constitution et le dispositif législatif égyptien, et d'autre part, la concrétisation effective de ces droits en pratique, en intégrant une perspective de genre.





**Premier  
axe :**



# A / Les obligations internationales du gouvernement égyptien concernant les droits économiques, sociaux et environnementaux :

**L'Égypte a signé et ratifié le Pacte international relatif aux droits économiques et sociaux<sup>2</sup>, et l'a publié dans son journal officiel<sup>3</sup>.**

Par conséquent, elle a une série d'obligations<sup>4</sup>, à savoir garantir la jouissance effective et progressive<sup>5</sup> des droits énoncés dans ce Pacte, notamment le droit à la santé, le droit au travail, le droit à la protection sociale, le droit à une eau potable en tant qu'élément du droit à la santé et le droit à un environnement sain. Il faut aussi assurer la jouissance de ces droits par les citoyens, sans discrimination basée sur l'origine, la langue, le sexe, la religion ou autres, tout en s'engageant à coopérer et assister sur le plan international dans la mise en œuvre de ces droits, et en prenant en compte et en protégeant les groupes marginalisés et vulnérables lors de leur application<sup>6</sup>.

2. Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels a été adopté et présenté pour signature, ratification et adhésion en vertu de la résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale des Nations Unies en date du 16 décembre 1966.
3. L'Égypte a adhéré à ce Pacte conformément au décret présidentiel n° 537 de 1981, promulgué le 1er octobre 1981 et publié au Journal officiel, édition n° 14, en date du 8 avril 1982.
4. Voir le texte de l'article deux du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, qui impose ces obligations à chaque État partie à ce Pacte.
5. Concernant la mise en œuvre progressive : La mise en œuvre progressive exige que les États réalisent la pleine réalisation de ces droits sur une période de temps définie. Indépendamment de la disponibilité des ressources, ils sont tenus immédiatement de prendre les mesures appropriées pour garantir une amélioration continue et durable de la jouissance de ces droits au fil du temps. <https://www.ohchr.org/ar/human-rights/economic-social-cultural-rights>
6. Voir : «Les droits économiques, sociaux et culturels : Guide des institutions nationales des droits de l'homme», Série de formation professionnelle n° 12, p. 10, Publications de la Commission des Nations Unies aux droits de l'homme.

## En ce qui concerne le droit à la santé

Les textes fondamentaux des droits humains énoncent le droit à la santé et garantissent que chaque individu jouisse d'un niveau de santé adéquat lui permettant de profiter de sa vie et de participer à toutes les activités et tâches. Ce droit est stipulé dans la Déclaration universelle des droits humains (art. 25) et dans le Pacte international, et a été clairement réaffirmé dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Ainsi, le premier paragraphe de l'article 12 stipule : «Les États parties au présent Pacte reconnaissent le droit de toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale qu'elle soit capable d'atteindre.»

**Le deuxième alinéa établit des indicateurs, des normes et des mesures à cet égard, dont :**

- a) L'effort pour réduire le taux de mortalité néonatale et le taux de mortalité infantile, et assurer un développement sain de l'enfant ;
- b) L'amélioration de tous les aspects de la santé environnementale et industrielle ;
- c) La prévention, le traitement et la lutte contre les maladies endémiques, épidémiques, professionnelles et autres ;
- d) La création de conditions garantissant l'accès aux services médicaux et aux soins pour tous en cas de maladie<sup>7</sup>.

L'article 7 de ce Pacte met également l'accent sur la nécessité que les conditions et les circonstances de travail garantissent la sécurité et la santé.

---

7. Pour plus de détails sur le droit à la santé dans les traités internationaux, consulter l'ouvrage du Dr. Ahmed Atta Al-Safti : «Garanties du droit à la santé dans le droit international des droits de l'homme».

## En ce qui concerne le droit au travail

Le droit au travail est l'essence de la vie humaine. Bien que de nombreux traités internationaux aient réglementé ce droit, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels l'a traité de manière exhaustive. L'Organisation internationale du Travail, à travers ses nombreuses conventions<sup>8</sup>, a détaillé ses conditions, ses dispositions, ses normes, sa durée<sup>9</sup>, ses salaires<sup>10</sup>, son organisation syndicale<sup>11</sup>, ainsi que les travaux interdits aux enfants.

Les dispositions du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels consacrent le droit de chaque individu à avoir la possibilité de gagner sa vie par un travail qu'il choisit ou accepte librement. Il revient à l'État de prendre les mesures appropriées pour sauvegarder ce droit (Art. 6(1)) et de mettre en place les mesures nécessaires pour en assurer la pleine réalisation, comme la mise à disposition de formations professionnelles et de programmes d'orientation (Art. 6(2)).

Chaque personne a le droit de jouir de conditions de travail justes et favorables lui garantissant une rémunération équitable, une rémunération égale pour un travail de valeur égale assurant un niveau de vie décent à la fois pour le travailleur et sa famille, un repos approprié, des loisirs, une durée raisonnable du travail, des congés périodiques rémunérés et une égalité de chances en matière de promotion (Art. 7). Tout travailleur a le droit de former des syndicats et de s'y affilier afin de promouvoir et de protéger ses intérêts économiques et sociaux, ainsi que le droit de grève (Art. 8).

---

8. À titre d'exemple, voir la Convention sur l'abolition du travail forcé n° 103.

9. Consulter la Convention n° 45 de 1937 relative à la semaine de quarante heures.

10. Convention sur l'égalité de rémunération n° 100 de 1951.

11. Convention sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, Convention n° 87 de 1948, et la Convention sur le droit d'organisation et de négociation collective, Convention n° 98 de 1949.

L'Égypte a ratifié 64 conventions de l'Organisation Internationale du Travail, dont 8 conventions fondamentales, toutes relatives au droit au travail et aux droits qui en découlent, y compris la Convention sur l'abolition du travail forcé, la Convention de protection du droit à la syndicalisation, la Convention de promotion de la négociation collective, l'égalité des sexes, la non-discrimination, la Convention sur le travail des enfants, etc.

## En ce qui concerne la protection sociale

La sécurité sociale représente une suite harmonieuse de programmes visant à offrir une couverture sociale aux individus. Elle a pour dessein de leur assurer, ainsi qu'à leurs proches, un revenu garantissant une existence digne face aux aléas tels que l'incapacité ou la maladie, tout en leur procurant un accès à des soins médicaux, qu'ils soient curatifs ou préventifs. Cette noble vision peut être incarnée par les gouvernements via des législations pertinentes ou par d'autres initiatives spécifiques. Par ailleurs, l'implication des organisations de la société civile, souvent qualifiées de services sociaux, s'inscrit dans cette même dynamique. Leur mission conjointe est de préserver le bien-être de l'individu et de renforcer sa résilience face aux imprévus de la vie.

La sécurité sociale, telle que décrite, a été consacrée par la Déclaration universelle des droits de humains, en son article 22, qui stipule que : «Toute personne, en tant que membre de la société, a droit à la sécurité sociale ; elle est en droit d'obtenir la satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels indispensables à sa dignité et au libre développement de sa personnalité, grâce à l'effort national et à la coopération internationale, compte tenu de l'organisation et des ressources de chaque pays».

---

12. Adoptée par les Nations Unies le 10 décembre 1948.

Le 28 juillet 1952, l'Organisation Internationale du Travail a adopté la Convention sur la sécurité sociale, comportant 87 articles. Ce texte englobe des dispositions générales, ainsi que des clauses spécifiques couvrant les soins médicaux, les prestations liées à la maladie, au chômage, à la retraite, aux accidents de travail, ainsi que les allocations familiales, de maternité, d'invalidité et celles destinées aux héritiers<sup>13</sup>.

Quant au Pacte international relatif aux droits économiques et sociaux, son article 9 stipule que les États parties reconnaissent le droit de toute personne à la sécurité sociale, y compris à l'assurance sociale. Le droit à la sécurité sociale occupe une place centrale pour garantir la dignité humaine de toutes les personnes lorsqu'elles sont confrontées à des circonstances les privant de leur capacité à exercer pleinement les droits énoncés dans le Pacte<sup>14</sup>.

## En ce qui concerne le droit à l'eau

Il s'agit du droit d'accès à des réseaux d'eau potable et propre, ainsi que du droit à l'eau pour l'usage agricole. Ce droit est essentiel pour mener une vie digne et soutenir les droits de humains<sup>15</sup>. L'accès à une eau propre est une partie intégrante du droit à la santé et du droit à l'alimentation, et est intrinsèquement lié à la dignité humaine.

En 2010, l'Assemblée Générale des Nations Unies a adopté la résolution 64/292 qui «reconnait le droit à une eau potable salubre et propre ainsi qu'à des installations d'assainissement comme un droit humain essentiel à la pleine jouissance de la vie et à l'exercice de tous les droits de l'homme».<sup>16</sup>

---

13. [https://jilrc.com/archives/16030#\\_ftn12](https://jilrc.com/archives/16030#_ftn12)

14. Voir la référence précédente : [https://jilrc.com/archives/16030#\\_ftn12](https://jilrc.com/archives/16030#_ftn12).

15. <https://www.ohchr.org/fr/topic/water-and-sanitation>

16. Voir la référence précédente.

## Les obligations relatives au droit à l'eau consistent à :

- a - Assurer un accès universel et équitable à une eau sûre et abordable pour tous<sup>17</sup>.
- b - Assurer la qualité de l'eau, l'assainissement et l'hygiène.
- c - Garantir que l'eau soit exempte de contaminants, c'est-à-dire qu'elle réponde à des standards de qualité dénuées de contaminants tels que les matières fécales, la bactérie E. coli et la pollution chimique (arsenic et fluor)<sup>18</sup>.

Sur ce sujet, le gouvernement égyptien n'a partagé aucune information relative à cet engagement ni aux résultats obtenus. En 2014, 91 % des Égyptiens avaient accès à l'eau courante acheminée directement à leur domicile<sup>19</sup>. Cependant, malgré la généralisation et la stabilité de l'accès à l'eau dans les zones urbaines, nombre de résidences en zones rurales ainsi que dans les quartiers urbains informels restent non desservies. 7,3 millions de personnes sont encore privées d'eau potable saine, dont 5,8 millions dans les zones rurales et 1,5 million dans les zones urbaines défavorisées.

Environ 12 % des habitants des zones rurales résident dans des logements non raccordés à un réseau d'eau potable. Dans le tissu urbain, 4 % des habitations, principalement dans les quartiers pauvres et informels, ne sont pas desservis en eau. Dans ces enclaves urbaines précaires, seulement 77 % des ménages disposent d'une alimentation directe en eau, et bien souvent, ces raccordements sont irréguliers, c'est-à-dire sans compteur officiel.

Concernant l'assainissement en Égypte, 8,4 millions d'habitants en zones rurales sont privés d'infrastructures adéquates. Globalement, 10 % de la population égyptienne vit sans accès à un système d'assainissement moderne, les disparités se manifestant nettement selon les régions, classes sociales et économiques. En 2014, tandis que 15 % des ruraux étaient

---

17. Plateforme «Eau potable, assainissement et hygiène» ou (Water Sanitation and Hygiene), communément désignée par l'acronyme (WASH).

18. <https://www.progressegypt.org/indicator.html#rural-water-access>

19. <https://www.unicef.org/egypt/ar/water-sanitation-and-hygiene>

dépourvus d'un tel service, ce chiffre n'était que d'environ 1 % en milieu urbain.

Il est important de souligner l'impact du «Plan national pour les ressources en eau 2037». Ce dernier aspire à perfectionner la qualité de l'eau, à en optimiser l'usage tout en rehaussant son efficacité, à diversifier les ressources hydriques et à instaurer un cadre propice à une gestion ingérée de l'eau. Cette stratégie englobe la modernisation du système d'irrigation, la promotion des cultures économes en eau, la doublure des canaux d'irrigation, ainsi que la valorisation des eaux usées après traitement.

Selon des rapports gouvernementaux, en 2020, l'accès sécurisé à l'eau potable couvrait près de 99 % de la population<sup>20</sup>. Cependant, la qualité de l'eau demeure un sujet d'étude. Un rapport du bureau régional de sciDev. Net pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord a mis en avant les efforts locaux pour purifier et améliorer la qualité de l'eau potable<sup>21</sup>. Selon une étude publiée en 2019 par l'Office central égyptien de la mobilisation publique et des statistiques, il est impératif de renforcer la synergie entre les instances gouvernementales et les initiatives privées liées aux stations de traitement d'eau. Ces dernières devraient bénéficier d'une surveillance assidue pour garantir une eau conforme aux standards locaux de potabilité.

---

20. <https://cutt.us/AucXW>

21. <https://infonile.org/ar/2020/09/%D9%82%D8%B1%D9%88%D9%8A%D9%88%D9%86-%D9%85%D8%B5%D8%B1%D9%8A%D9%88%D9%86-%D9%8A%D9%86%D9%82%D9%88%D9%86-%D9%85%D9%8A%D8%A7%D9%87-%D8%B4%D8%B1%D8%A8%D9%87%D9%85-2/>

## **B/ L'inscription des droits économiques et sociaux au sein de la Constitution égyptienne et l'appréciation de l'édifice législatif à cet égard :**

La Constitution égyptienne, dans ses différentes sections, offre une réglementation presque exhaustive des droits humains, se rapprochant souvent des normes internationales, reconnaissant tous les droits humains et soulignant la nécessité de les respecter. Preuve en est que, dans son souci de mettre en avant le respect des droits de humains, elle stipule explicitement dans ses articles : «L'État est lié par les conventions, les pactes et les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme que l'Égypte a ratifiés, et ils ont force de loi après leur publication, conformément aux conditions prévues.» Le problème réside dans les disparités concernant l'application des droits économiques et sociaux, les inégalités et la discrimination qui y sont associées, dues à plusieurs facteurs :

- a. Une non-concrétisation de certaines dispositions constitutionnelles par leur transcription législative est à noter. À titre illustratif, l'article 11, alinéa 3, de la Constitution, prévoyant la protection des femmes contre toute forme de violence, n'a pas encore connu de traduction légale. À ce jour, aucune disposition statutaire régissant la violence à l'égard des femmes n'a également été édictée. Il en va de même pour l'article 96, alinéa 2, relatif à la réglementation du droit d'appel en matière pénale – soit la double juridiction en matière criminelle – qui, malgré près d'une décennie depuis l'entrée en vigueur de la Constitution, n'a pas été institué. Une lacune



législative persiste également en ce qui concerne la mise en place d'une commission indépendante dédiée à la prévention de la discrimination entre les citoyens, comme le prescrit l'article 53 de la Constitution.

- b. La non-modification de certaines dispositions des lois existantes pour les aligner sur les stipulations de la Constitution actuelle. Par exemple, la loi de procédure pénale n'a pas été modifiée concernant le droit au silence et le fait qu'aucune déclaration ne peut être utilisée contre l'accusé, conformément à l'article 55(3) de la Constitution.
- c. Il est fréquemment observé que, bien que légalement codifiée, l'application concrète de ces prérogatives constitutionnelles est éludée par les acteurs en charge de leur mise en œuvre. À titre d'illustration, considérons la nomination des femmes à des fonctions judiciaires, tant avant qu'après l'entrée en vigueur de la présente Constitution. Bien qu'aucun texte statutaire ne prohibe expressément de telles nominations, une connivence tacite se manifeste dans la pratique, empêchant ainsi les prétendantes d'accéder aux formulaires de candidature, que ce soit pour le Ministère public ou le Conseil d'État.
- d. Nous observons une autre dimension de l'égalité et de la discrimination par la réticence de l'État à ratifier certaines conventions internationales garantissant un droit spécifique. Par exemple, l'Égypte n'a pas signé la Convention n°190 de l'Organisation Internationale du Travail sur l'élimination de la violence et du harcèlement au travail<sup>22</sup>, bien qu'en théorie, elle ne contrevienne pas aux orientations de l'État et qu'elle trouve un fondement dans la Constitution, dans la Stratégie nationale égyptienne pour les droits des femmes, et la Stratégie nationale pour les droits humains

En examinant les dispositions de la Constitution égyptienne, nous trouvons qu'elle a reconnu les droits économiques, sociaux et environnementaux, y compris le droit à la santé, le droit au travail, la sécurité sociale et le droit à l'eau, mais d'une manière indirecte, et ce de la manière suivante :

---

22. La Convention n°190 a été promulguée en 2019.

## Le droit à la santé :

La Constitution garantit à chaque citoyen le droit à la santé et à une prise en charge médicale intégrale, conforme aux normes de qualité. Elle prévoit le renforcement des services et infrastructures sanitaires, leur montée en compétence ainsi que leur expansion géographique, en allouant un pourcentage des dépenses publiques à la santé qui ne doit pas être inférieur à 3% du PIB, ce taux étant progressivement augmenté pour se rapprocher des normes internationales. Elle instaure un régime d'assurance santé universelle couvrant toutes les maladies pour l'ensemble des Égyptiens et pénalise le refus de fournir des soins médicaux sous toutes ses formes à toute personne en situation d'urgence ou dont la vie est en danger. Conformément à la loi (Art. 18), l'État promeut également la participation active des secteurs privé et associatif dans la dispensation des services de soins.

En application de cette disposition, la loi sur l'assurance santé universelle n°2 de 2018<sup>23</sup> a été promulguée. Cependant, elle n'a pas encore été, à ce jour, pleinement mise en œuvre<sup>24</sup> conformément aux dispositions de son article 3 qui précise sa mise en application en six phases, en fonction des capacités financières de l'État. Par conséquent, les lois antérieures restent en vigueur jusqu'à sa pleine mise en œuvre.

---

23. Journal Officiel, numéro 2, supplément (b), 61<sup>ème</sup> année, en date du 11 janvier 2018.

24. La première phase concerne les gouvernorats : Port-Saïd, Ismaïliya, Suez, Sud Sinaï, Louxor, Assouan, parmi les 27 gouvernorats égyptiens.

## **Droit au travail :**

La Constitution égyptienne a soigneusement traité le droit au travail à travers quatre de ses articles. Elle considère le travail comme un droit, un devoir et un honneur que l'État garantit à ses citoyens. Elle interdit également le travail forcé (Art.12). Au niveau textuel, elle assure la protection des droits des travailleurs, garantit les moyens de la négociation collective, insiste sur la protection des travailleurs contre les risques professionnels, et assure la disponibilité des conditions de sécurité, de salubrité et de santé au travail. Elle interdit leur licenciement arbitraire (Art.13).

Elle affirme également que les emplois publics sont un droit pour les citoyens sur la base de la compétence, sans favoritisme ni intermédiation. L'État doit garantir leurs droits, les protéger, et ils doivent remplir leurs devoirs dans l'intérêt du peuple. Il n'est pas permis de les renvoyer sans procédure disciplinaire (Art. 14). De plus, elle légalise le droit de grève pacifique (Art. 15).

En ce qui concerne la législation, la loi sur le service civil<sup>25</sup> respecte ce contexte constitutionnel. L'article premier de cette loi reprend les dispositions de l'article 14 de la Constitution. L'article 13 oblige la réservation de 5% des postes pour les personnes handicapées. La sixième section de la loi régule

tous les types de congés pour les employés, qu'ils soient ordinaires ou de maladies, et détermine les congés de maternité à une durée maximale de quatre mois payés, pouvant être pris jusqu'à trois fois (Art.52). Toutefois, cette loi n'évoque à aucun moment le droit de grève.

Quant à la loi unifiée sur le travail n° 12 de 2003, elle concerne les travailleurs du secteur privé. Cette loi exclut de son champ d'application les travailleurs de maison et ceux qui sont considérés comme membres de la famille de l'employeur sur lequel ils dépendent effectivement (c'est-à-dire que la loi exempte les travailleurs qui sont des membres de la famille de l'employeur) (Art.4)<sup>26</sup>. Il convient de noter que la plupart des catégories exclues sont des femmes et des filles. En outre, il n'existe aucune protection juridique pour les travailleuses agricoles<sup>27</sup>, considérées comme des travailleuses non organisées<sup>28</sup>, et cette loi ne prévoit pas le droit à un salaire égal pour un travail égal. Le congé maternité dans cette loi ne peut excéder trois mois.

---

26. Voir la distinction entre l'exclusion de ce groupe des dispositions de la loi sur le travail et son assujettissement à la loi sur les assurances sociales par le Dr. Mohamed Nasr El-Din Mansour, Commentaire sur la loi relative au travail.

27. Décision du Ministre du Travail et de l'Immigration n°162 de l'année 2019.

28. Le travail non structuré / informel : dans ce contexte, le travailleur est en même temps son propre employeur.

## **Droit à la sécurité sociale :**

L'État a promulgué la loi n°137 de 2010 sur la sécurité sociale, modifiée le 8 mars 2015. Elle s'applique à tous les bénéficiaires conformément à la loi n°33 de 1977 sur la sécurité sociale, c'est-à-dire aux familles sans revenus avec des enfants âgés de 0 à 18 ans, aux enfants scolarisés âgés de 6 à 18 ans, aux personnes âgées (65 ans et plus), aux familles dont le chef est atteint d'une incapacité ou d'une maladie chronique empêchant le travail, et aux orphelins qui ne bénéficient pas de la prise en charge de leurs parents mais plutôt de celle de leurs proches parents de second degré ou au-delà<sup>29</sup>.

Les droits garantis par la loi sur la solidarité sociale s'appliquent aux Égyptiens, ainsi qu'aux ressortissants d'autres pays résidant en République arabe d'Égypte, à condition que les Égyptiens soient traités de manière réciproque en ce qui concerne les aides de sécurité sociale dans ces pays. Les catégories ciblées spécifiquement comprennent les mineurs, les orphelins, les veuves, les enfants handicapés incapables de travailler avec un taux d'incapacité de 50%. Une aide financière exceptionnelle est accordée aux individus et familles pauvres bénéficiant de cette loi dans les situations suivantes : éducation, funérailles, maternité, urgences individuelles, crises et catastrophes<sup>30</sup>.

---

29. <https://www.moss.gov.eg//ar-eg/Pages/sector-service-detail.aspx?sid=12>

30. <https://cutt.us/Hijeb>

## Droit à l'eau :

Conformément à l'article 29 de la Constitution de 2014, l'agriculture est érigée comme un socle essentiel de l'économie nationale. L'État se porte garant de la mise à disposition des ressources indispensables à la production agricole et animale. Par extension, ce texte constitutionnel met en exergue l'impératif d'alimenter convenablement le secteur agricole en eau.

L'article 34, quant à lui, consacre la sauvegarde du Nil, prône une exploitation judicieuse et efficiente de ses ressources, interdit sa dilapidation ou sa contamination, vise à protéger ses nappes phréatiques et s'attache à instaurer les dispositions requises pour assurer la sécurité hydrique (art. 34 de la Constitution).

L'article 79 précise que «chaque citoyen est en droit de bénéficier d'une nourriture saine, suffisante et de l'eau potable». Bien que le droit à l'eau potable soit ici consacré, aucune obligation n'est imposée à l'État quant à sa distribution effective à ses citoyens. Par ailleurs, l'article 45 confère à l'État le devoir de «veiller sur ses mers, plages, lacs, voies navigables et réserves naturelles», tout en proscrivant «toute forme d'atteinte ou de pollution» des ressources en eau. L'article 177, de son côté oblige l'État à assurer «une répartition équitable des services et ressources au sein des entités locales». Toutefois, la Constitution égyptienne ne consigne pas explicitement le droit d'accès, d'adéquation, ou encore de tarification des services locaux et urbains, des aspects essentiels pour garantir la vocation sociale de ces services<sup>31</sup>. Malgré des discussions entamées en 2017 et l'introduction d'amendements, l'État n'a, à ce jour, toujours pas édicté de loi concernant «la régulation de l'eau et de l'assainissement»<sup>32</sup>.

---

31. <http://www.tadamun.co/the-right-to-water-and-domestic-and-urban-services-in-the-egyptian-constitution-a/>

32. [https://www.masrawy.com/news/news\\_egypt/details/2022/3/6](https://www.masrawy.com/news/news_egypt/details/2022/3/6)



**Deuxième  
axe :**



# 1. La contribution des mesures gouvernementales (englobant l'allocation budgétaire publique) à l'accomplissement des droits économiques et sociaux.

En examinant le budget général, nous constatons que les revenus de l'État égyptien sont passés de 1 134 milliards de livres en 2019/2020 à 1 365 milliards de livres en 2021/2022, contre des dépenses qui sont passées de 1 575 milliards de livres à 1 838 milliards de livres sur la même période. Cela signifie que le déficit budgétaire ou l'écart entre les revenus et les dépenses est passé de 446 milliards de livres en 2019/2020 à 476 milliards de livres en 2021/2022.

Ce constat rend l'exécution et la protection des droits économiques, sociaux et environnementaux particulièrement ardues, compte tenu du déficit que connaît l'État dans son budget général résultant des emprunts et des conditions imposées par le FMI, parallèlement à ses obligations internationales découlant de sa ratification du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

**Sur le plan du droit à la santé**, la Constitution stipule qu'au moins 3% du PIB doit être consacré à la santé, avec une augmentation progressive pour atteindre les normes internationales. Alors que les dépenses pour le secteur de la santé s'élevaient à environ 93,5 milliards de livres dans le budget 2020/2021, elles sont passées à 108,1 milliards de livres dans le budget 2021/2022. Toutefois, elles n'ont toujours pas atteint le pourcentage défini par la Constitution. Il convient de noter que l'augmentation des dépenses gouvernementales pour la santé ne représente pas une augmentation réelle si nous prenons en compte les taux d'inflation et la hausse des prix. En considérant ces facteurs, nous constatons qu'il y a plutôt une baisse des

services alloués. A signaler que les dépenses pour le secteur de la santé occupent toujours le cinquième rang dans le budget général<sup>33</sup>.

L'augmentation des provisions financières dans le budget précédent découle principalement de l'élargissement par le gouvernement de la définition des dépenses «sanitaires» dans le budget général de l'État. Cela englobe désormais : les entreprises publiques et les entités gouvernementales, y compris les hôpitaux militaires et policiers, ainsi que les dépenses relatives à l'eau et à l'assainissement, ou d'autres services que le budget classe simplement sous l'intitulé «services de santé généraux»<sup>34</sup>.

Toutefois, bien que l'article 238 de la Constitution stipule que l'État s'engage à mettre progressivement en œuvre les taux spécifiés dans l'article 18 relatif aux soins de santé, de manière à atteindre ces taux dans le budget de l'État pour l'exercice financier 2016/2017, cela n'a pas encore été réalisé.

En effet, une grande part des dépenses est directement supportée par les citoyens, principalement dans le secteur privé. Cela s'ajoute à une baisse du niveau des services de santé fournis dans les unités relevant du Ministère de la Santé, poussant à la fois les pauvres et les riches à rechercher ces services dans le secteur privé.

En outre, il existe un large segment de la population qui ne bénéficie d'aucune couverture sanitaire, en particulier dans le secteur informel, notamment les travailleurs indépendants, les agriculteurs et les habitants ruraux. Cela est dû au fait que ces catégories ne disposent d'aucune structure d'assurance, comme nous l'avons précédemment évoqué.

Les politiques publiques de l'État ont intégré une pléthore d'initiatives dédiées à la santé. Parmi celles-ci l'initiative «Cent millions pour la santé», celle relative au dépistage et la prise en charge des pathologies chroniques et à la détection anticipée de l'insuffisance rénale, ou encore celle consacrée

---

33. Pour plus d'informations, veuillez consulter : «Budget 2021/2022 : Priorité aux dettes et à la nouvelle capitale administrative, et moins de la moitié du seuil constitutionnel pour la santé et l'éducation», Initiative égyptienne pour les droits individuels.

34. <https://www.progressegypt.org/indicator.html#public-health-expenditure>

à la santé féminine. L'effort s'étend également à l'élimination des listes d'attente, au repérage de l'obésité, de l'anémie et du nanisme scolaires, et à la lutte contre l'hépatite C tout en identifiant les maladies non contagieuses. S'ajoutent à ces initiatives celles axées sur la détection et le traitement des déficiences auditives néonatales, ainsi que sur la promotion de la santé de la mère et du fœtus<sup>35</sup>. Dans le cadre de la mise en œuvre de l'initiative «100 millions pour la santé» pour le dépistage du virus de l'hépatite C et des maladies non transmissibles, 50 millions de citoyens à travers le pays, ainsi que 10,4 millions d'élèves des écoles ont été examinés, à un coût total de 3,8 milliards de livres égyptiennes. L'initiative «Pour la santé de la femme égyptienne» vise la détection précoce des tumeurs mammaires, des maladies non transmissibles et des enjeux de santé reproductive féminine. Elle s'engage à offrir, gracieusement et selon les derniers protocoles thérapeutiques les plus récents à l'échelle mondiale, des soins pour près de 30 millions de femmes à travers la nation.

Quant à l'initiative «Élimination des listes d'attente pour les interventions chirurgicales», le nombre total de cas enregistrés dans le système était, selon des sources gouvernementales<sup>36</sup>, d'environ 1,1 million, outre 994 500 cas traités. Ceci représente une avancée significative dans la détection précoce et le traitement de ces maladies.

En ce qui concerne le droit au travail, le nombre de travailleurs en Égypte s'élève à environ 30 millions, dont près de cinq millions dans le secteur public et 25 millions dans le secteur privé<sup>37</sup>. L'étude sur la «main-d'œuvre» indique que la proportion des employés du secteur informel atteint 44 % du total des travailleurs en 2020, contre environ 35 % pour le secteur privé formel, et 21 % pour le secteur public et le secteur des entreprises publiques. Autrement dit, ils constituent la majeure partie des actifs sur le marché du travail, une proportion qui s'accroît considérablement dans les zones rurales, où ils représentent 60 % de l'ensemble des travailleurs<sup>38</sup>. Il est important de

---

35. <https://www.elwatannews.com/news/details/5425399>

36. <https://cutt.us/mmhpc>

37. <https://www.independentarabia.com/node/429216/>

38. <https://www.idsc.gov.eg/DocumentLibrary/View/6048>

souligner que ce secteur informel opère en l'absence d'un cadre législatif pour le protéger.

Quant aux travailleuses agricoles ou saisonnières, elles relèvent du travail informel conformément à l'article 26 de la Loi sur le travail n°12 de 2003 et à la décision du Ministre du Travail n°162 de 2019.

En vertu de ces dispositions, elles bénéficient théoriquement d'une protection juridique, ainsi que d'une protection sociale en vertu de l'article deux de la section quatre (travail informel), alinéa 2 (travailleurs migrants) et alinéas 8<sup>39</sup> et 9<sup>40</sup> de la Loi sur la sécurité sociale et les pensions n°148 de 2019.

La situation est similaire pour les femmes travaillant dans les entreprises agricoles et les installations de transformation alimentaire : elles sont soit couvertes par une assurance sociale traditionnelle, soit elles intègrent le secteur informel tout en ayant la possibilité d'être socialement assurées, bénéficiant ainsi des prestations sociales et de santé offertes par les Directions du Travail au niveau des gouvernorats. Cependant, celles actives dans l'agriculture pure ou ne s'inscrivant pas auprès des entités de sécurité sociale ou des directions du travail sont classées dans le secteur informel, sans aucune protection – qu'elle soit juridique, assurantielle ou sanitaire – en vertu de la Loi du travail n°12 de 2003. Cette loi, via son article 97, exempte «l'emploi des femmes en agriculture pure», dérogeant ainsi à l'application des dispositions relatives à l'emploi féminin.

L'État a promulgué la loi n°152 de 2020 portant sur le développement des micro, petites et moyennes entreprises. Toutefois, selon l'Organisation Internationale du Travail, l'Égypte ne compte que 0,6 de ces entreprises pour mille résidents. L'Agence de Développement des Petites Entreprises a octroyé des financements à hauteur de 40,1 milliards de livres égyptiennes à ces entités, dans l'objectif de générer 2,6 millions d'emplois. Dans le

---

39. 8- Les travailleurs temporaires en agriculture, que ce soit dans les champs, les jardins, les vergers, ou dans les projets d'élevage de bétail, de petits animaux, de volailles, dans les ruchers, ou sur des terres dédiées à la réhabilitation et à la culture.

Par travailleurs temporaires, on entend ceux dont la durée d'emploi chez l'employeur est inférieure à six mois consécutifs ou ceux dont l'activité exercée ne relève pas intrinsèquement de l'activité principale de l'employeur.

40. Les détenteurs de terrains agricoles dont la superficie est inférieure à un feddan, qu'ils soient propriétaires, locataires rémunérés ou sous forme de métayage.

cadre du Projet national pour le développement communautaire, humain et local, nommé «Votre Projet», 195,6 mille projets ont vu le jour, mobilisant des crédits avoisinant les 24 milliards de livres égyptiennes. Les sources officielles indiquent que depuis son instauration, ce programme a permis de concrétiser 1,5 million d'opportunités professionnelles pour la jeunesse, réparties à travers diverses régions du pays<sup>41</sup>.

Le taux de chômage pour le deuxième trimestre de 2023 s'établit à 7,2 %, alors qu'il était de 7,4 % au dernier trimestre de 2022. Cette baisse est attribuable à l'intégration massive de main-d'œuvre par les projets nationaux, ainsi qu'à la réintégration des travailleurs licenciés d'autres secteurs. L'augmentation des exportations égyptiennes de marchandises non pétrolières et des industries manufacturières témoigne aussi de l'activité de production industrielle, entraînant par conséquent une absorption accrue de main-d'œuvre.

**S'agissant du droit à la protection sociale**, l'État, avec le soutien de la Banque mondiale, a lancé en 2015 le programme «Takaful et Karama» pour les allocations monétaires qu'elles soient conditionnées<sup>42</sup> ou non conditionnées<sup>43</sup>. Ce dispositif, pensé comme un filet de sécurité sociale, a profité à près de 3,37 millions de foyers au titre du budget 2020, s'ajoutant à environ 390 000 ménages bénéficiaires de la pension de protection sociale. Les investissements alloués à «Takaful et Karama» ont constitué 0,2% du Produit Intérieur Brut pour l'exercice 2020, tandis que ceux dédiés à la pension de solidarité sociale ont représenté 0,1% du PIB pour cette même période fiscale<sup>44</sup>.

L'État œuvre à la promulgation d'une décision créant un fonds d'assistance d'urgence pour les travailleurs informels qui ne bénéficient pas des programmes de protection sociale<sup>45</sup>. Cependant, aucun chiffre, statistique ou

---

41. <https://www.sis.gov.eg/Story/237997/>

42. Le programme «Takaful» est un programme conditionnel, ce qui signifie que les familles reçoivent un transfert monétaire mensuel à condition qu'elles s'engagent à respecter des exigences clairement définies.

43. Le programme «Karama» est inconditionnel et vise à protéger les citoyens pauvres âgés de plus de 65 ans, les citoyens atteints de handicaps et de maladies graves les empêchant de travailler et de gagner leur vie, ainsi que les orphelins.

44. La Banque Mondiale, Volume I : République Arabe d'Égypte, Revue des dépenses publiques dans les secteurs du développement humain, contexte macroéconomique et finances publiques, protection sociale et système de retraites, septembre 2022, p.42.

45. <https://www.almasryalyoum.com/news/details/2884920>

budget spécifique pour ces décisions n'est disponible dans le budget général de l'État.

**Enfin en matière de droit à l'eau**, notamment en ce qui touche l'approvisionnement essentiel pour l'agriculture et l'accès à l'eau potable, l'État a initié diverses initiatives visant à préserver la ressource hydrique cruciale à l'agriculture. Cela inclut notamment le projet de revêtement des canaux et des drains afin de minimiser la déperdition d'eau.

La remise en état des canaux s'étendant sur 1248 kilomètres a été achevée, tandis que des travaux subsistent sur 4417 kilomètres additionnels. Des fonds ont été dédiés à la restructuration de canaux s'étirant sur 1380 kilomètres, portant ainsi la longueur globale des canaux concernés par le projet à 7045 kilomètres. Le coût total de cette entreprise est estimé à 18 milliards de livres égyptiennes.<sup>46</sup> L'eau potable est accessible à 99% des citoyens<sup>47</sup>. La Banque Centrale a lancé une initiative pour la transition vers les méthodes d'irrigation modernes, pour un montant de 55 milliards de livres égyptiennes. Elle a chargé la Banque Nationale et la Banque Agricole de financer ce projet<sup>48</sup>.

En janvier 2019, l'État a lancé le projet «Vie Digne»<sup>49</sup> et a signé un protocole avec le Ministère du Logement pour sa mise en œuvre en faveur des familles prioritaires, et l'a doté d'un budget de cent millions de livres égyptiennes<sup>50</sup>. Mis en œuvre en collaboration avec des organisations de la société civile, ce projet ambitionne d'agir dans 4417 villages et leurs annexes, selon trois phases distinctes : la première cible les villages où la pauvreté dépasse 70%, la deuxième ceux où elle dépasse 50%, et la troisième ceux où elle ne dépasse pas ce seuil. Ces villages ont été sélectionnés sur la base de critères tels que l'insuffisance des services de base, notamment les systèmes d'assainissement, d'eau, d'électricité et de télécommunication, les

---

46. <https://www.mwri.gov.eg>

47. <https://cutt.us/DBENo>

48. Journal «Al-Watan» du 11 décembre 2021.

49. <https://www.unescwa.org>

50. <https://www.elbalad.news/5189711>

taux d'éducation, la disponibilité des écoles, le besoin de services de santé, l'état des routes, et le niveau de pauvreté des familles résidant dans ces villages<sup>51</sup>. Ce projet devrait bénéficier à environ 55 millions de citoyens.

Concernant les ambitions du secteur de l'eau potable au sein du projet «Vie Digne», elles s'articulent autour de l'éradication des interruptions d'eau et du système de rotation dans 1234 villages, englobant ainsi 17 millions de citoyens. Cette réalisation s'appuiera sur la mise en place de 51 stations de traitement d'eau neuves, augmentant ainsi la capacité de purification à hauteur d'un million de mètres cubes quotidiennement, et l'expansion des infrastructures hydriques sur plus de 10 312 km. Des dispositifs de traitement et de neutralisation du fer et du manganèse ont été intégrés, complétés par des puits destinés à améliorer la qualité de l'eau. En conséquence, l'eau sera acheminée jusqu'aux points d'utilisation domestiques, profitant à près de 4 millions de foyers.

## **2. État des inégalités relatives aux droits économiques, sociaux et environnementaux :**

Il subsiste fréquemment un écart entre les dispositions constitutionnelles et législatives en vigueur en Egypte et leur mise en œuvre effective dans le cadre juridique. S'y ajoute une divergence supplémentaire dans l'exécution de la loi entre les zones urbaines et rurales, entre les grandes provinces et les provinces éloignées, et entre hommes et femmes.

La question qui se pose est : existe-t-il un tel fossé dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels concernant les quatre droits mentionnés dans le document ?

51. Journal «Al-Youm Al-Sabe'» du 9 octobre 2022.

## Premièrement : Le droit à la santé :

### A. L'inégalité générale en matière de droit à la santé :

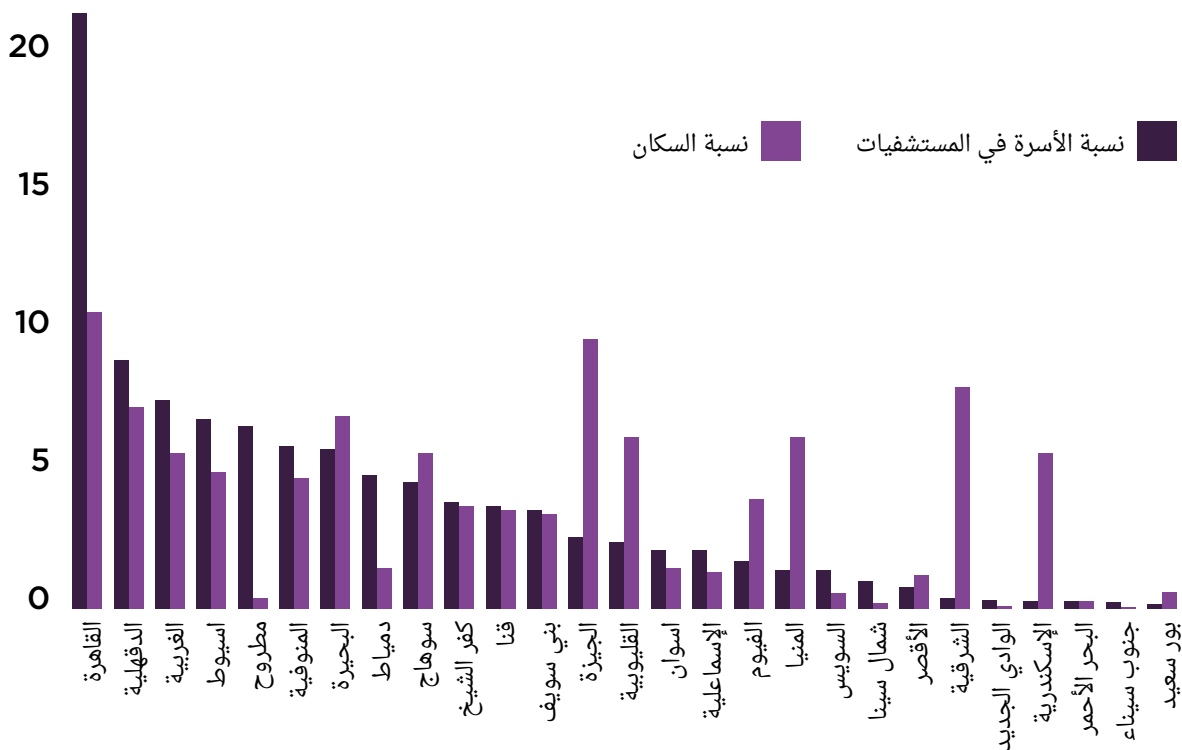
Le droit aux soins de santé est un droit normatif mesurable selon ses indicateurs spécifiques (accessibilité, disponibilité, qualité, acceptabilité et non-discrimination), allant de la prévention au traitement, jusqu'à la maîtrise de la maladie. L'État est tenu de garantir ce droit dans le cadre des ressources disponibles.

Pour sa concrétisation, le droit à la santé fait face à plusieurs défis. Parmi ceux-ci, la faible proportion de lits dans les hôpitaux publics par rapport à la population totale, ainsi que la répartition inéquitable de ces lits entre les différentes provinces égyptiennes, compte tenu de leur population respective. Ce déséquilibre est particulièrement flagrant dans des provinces telles qu'Alexandrie, Gizeh et Minya, où le ratio de lits d'hôpital par rapport à la population est nettement inférieur. À l'inverse, cette proportion semble plus favorable au Caire. Le tableau suivant illustre ces proportions pour plusieurs provinces<sup>52</sup>.

---

52. Banque mondiale, op. cit., Volume 2, p. 81.





La répartition des médecins relevant du secteur public n'est pas équitable par rapport à la population de chaque gouvernorat. A titre d'exemple, la population du gouvernorat de Dakahlia représente 7% de la population égyptienne, tandis qu'elle concentre 16% des médecins de la santé publique.

Le pourcentage des unités sanitaires dans les zones rurales est également inférieur à celui des zones urbaines dans tous les gouvernorats, à l'exception du Caire, avec des proportions variables. A Gizeh, par exemple, le pourcentage des unités sanitaires en milieu rural s'élève à 30%, atteignant 35% à Louxor et 75% à Alexandrie. Il dépasse 80% à Damiette et Al-Qalyubiya<sup>53</sup>.

53. La référence précédente.

On relève aussi une pénurie de personnel qualifié, comme les médecins et le personnel infirmier. Le taux de médecins est de 1,4 pour mille personnes, un chiffre inférieur à celui enregistré dans la région MENA, qui est de 1,32 médecin pour mille personnes. Ces deux taux demeurent inférieurs à ceux des pays à revenu intermédiaire<sup>54</sup>.

Sur un autre plan, 65% des praticiens inscrits à l'ordre des médecins travaillent à l'étranger, soit un total de 120 000. Cette proportion représente un défi majeur pour la mise en œuvre de la loi sur l'assurance maladie universelle, qui nécessitera davantage de médecins de famille responsables de la prestation des services de médecine familiale au niveau primaire dans le cadre du système d'assurance maladie universelle pour tous les âges et toutes les catégories.

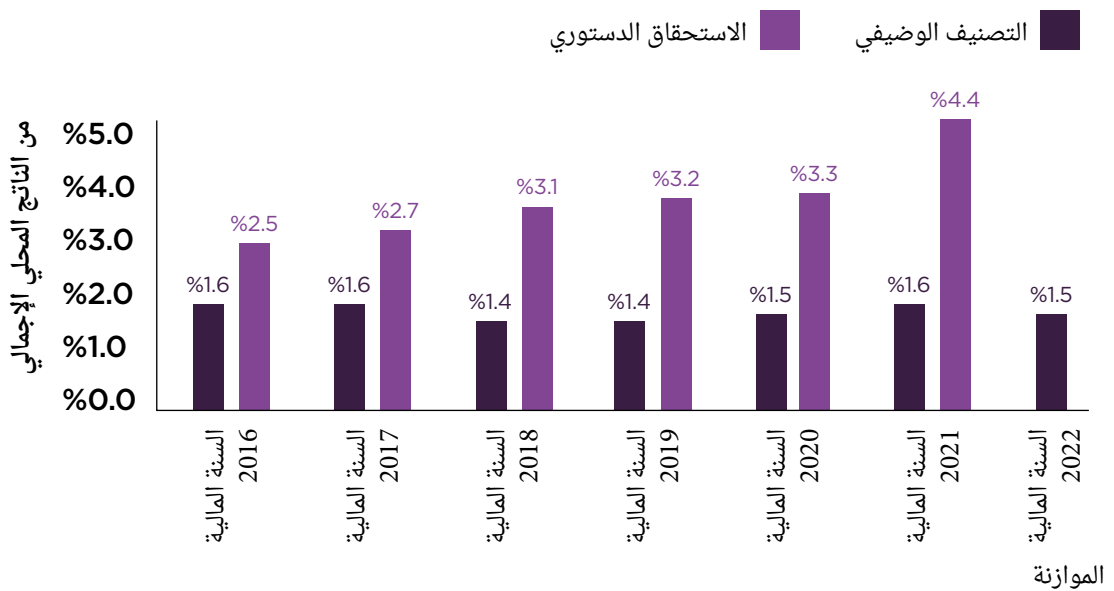
Quant aux dépenses consacrées à la santé en Égypte, elles représentaient 1,6% du budget pour les années 2016-2017, 1,4% pour 2018-2019, 1,5% pour 2020, 1,6% pour 2021, et 1,5% pour 2022, le tout par rapport au PIB. Jusqu'à présent, ce pourcentage n'a pas atteint la moitié de la proportion fixée par la Constitution de 2014, soit au moins 3% du PIB<sup>55</sup>.

Bien que stable ou légèrement modifié, le taux actuel ne compense pas la croissance démographique continue. De plus, il ne parvient pas à maintenir un service constant pour un nombre équivalent d'individus, notamment face à la dévaluation de la monnaie égyptienne face au dollar. Ainsi, même si le budget de la santé devait connaître une augmentation pour atteindre les 3% stipulés par la Constitution pour l'année à venir, cela ne serait en réalité que l'équivalent du taux de 1,5% des années antérieures.

---

54. La référence précédente.

55. Banque mondiale, la référence précédente. Un pourcentage inférieur comparé à ses équivalents dans les pays du Conseil de coopération du Golfe ou dans les pays à revenu intermédiaire.



المصدر : وزارة المالية. ملاحظة : التعريف الأوسع المستخدم للإمتثال للإستحقاق الدستوري يستخدم الناتج المحلي الإجمالي في العام السابق

Le secteur privé a connu une augmentation significative des unités de santé, passant de 37,4 % en 2008 à 62,6 % en 2018. Quant à la capacité en lits, elle a évolué de 15,4 % à 27 % pour ce même secteur<sup>56</sup>. Cela renforce une réalité d'inégalité dans l'accès aux soins. Selon l'étude de 2020 sur les revenus, les dépenses et la consommation, la santé occupe le 3ème poste en termes de dépenses des ménages égyptiens, après l'alimentation et le logement, représentant en moyenne 10,4 % des dépenses totales - un taux surpassant même celui consacré à l'éducation<sup>57</sup>. Par ailleurs, un rapport de la Banque mondiale souligne que près de 60 % des dépenses de santé en Égypte sont des charges directes pour les familles, majoritairement dirigées vers le secteur privé. Cette tendance s'explique en grande partie par les lacunes ou l'absence de services dans le secteur de la santé publique<sup>58</sup>

56. L'Office central de mobilisation et de statistique - Égypte en chiffres 2020, p. 166.

57. Enquête sur les revenus, les dépenses et la consommation de 2020, Appareil central de mobilisation et de statistique.

58. Ecart et défis du système de santé en Égypte et politiques proposées pour renforcer la sécurité sanitaire, Prof. Azza El-Fandari et Prof. Mohamed Majid Khachba, p.349.





## B. L'inégalité entre hommes et femmes dans le droit à la santé :

Concernant les programmes relatifs à la santé des femmes axés sur les services de santé reproductive<sup>59</sup> (sensibilisation, éducation et services), il est regrettable que la question de la violence contre les femmes n'ait pas reçu l'attention nécessaire. Les efforts en matière de régulation familiale et de santé reproductive se sont principalement limités à des séminaires de sensibilisation, sans fournir de services sanitaires ou psychologiques concrets. Autrement dit, l'accent aurait dû être mis sur la prestation de services de santé réels et tangibles plutôt que sur la seule sensibilisation.

**S'agissant de l'excision féminine, malgré les efforts gouvernementaux déployés pour la combattre, la criminaliser par la législation et l'inclure dans la stratégie nationale pour les femmes, environ 86% des femmes âgées de 15 à 49 ans ont été excisées, malgré les dangers sanitaires d'une telle intervention sans justification médicale<sup>60</sup>. Cette proportion était de 87% selon une enquête réalisée en 2015 par l'Office central de mobilisation et de statistique.**

**Cela indique une baisse de seulement 1%, malgré tous les efforts déployés, nécessitant davantage d'actions légales, médicales et une plus grande sensibilisation de la communauté.**

**Un écart de 4,3 % a été observé dans la prise en charge de la diarrhée entre les garçons et les filles : 57,3 % des garçons ont été traités, contre 53 % des filles. Une étude récente portant sur 57 pays à revenu intermédiaire-bas place l'Égypte parmi les six nations où les filles bénéficient moins de soins que les garçons face à certaines maladies courantes de l'enfance, y compris la diarrhée<sup>61</sup>.**

---

59. La réalité des projets de santé destinés aux femmes en République arabe d'Égypte - Pr. Kawsar Mohamed Amin Amer, Professeure de pathologie, Faculté de médecine, Université de Menoufia.

60. Indice de progrès social en Égypte. <https://www.progressegypt.org/indicator.html#fgm>

61. Référence précédente.

En matière d'avortement, il est à relever que le Code pénal égyptien criminalise l'avortement depuis 1883, sauf pour la femme mariée en cas de danger pour la vie de la mère. L'avortement n'est pas permis, même en cas de grossesse résultant d'un adultère ou d'un viol, comme si la femme n'avait aucun droit sur son propre corps. Cela pose des risques pour la santé des femmes enceintes suite à un viol ou équivalent, surtout si elles souhaitent avorter. Ces interventions sont alors réalisées hors cadre légal et à des coûts prohibitifs que la plupart des victimes ne peuvent se permettre. La loi pénalise totalement l'avortement, bien que la doctrine hanafite, qui influence la majorité des dispositions du Code de statut personnel, autorise l'avortement avant que le fœtus ne soit pleinement formé, c'est-à-dire avant que l'âme ne lui soit insufflée, estimée à quatre mois. Certains juristes shaféites et zaidites partagent cette opinion.

## Deuxièmement, le droit au travail :

### 1. Inégalité en matière de droit au travail et de son accès :

Le taux de chômage en République arabe d'Égypte est estimé à 7,2% de la population. Le pourcentage de travailleurs permanents (contrats de travail à durée indéterminée dans les secteurs public et privé) sur le marché du travail est de 70,8% du total des salariés. 8041 violations des droits des travailleurs ont été relevées en Égypte en 2021, incluant le licenciement abusif, la démission forcée, les retards de paiement des salaires, et l'absence de mise à disposition de crèches dans les établissements employant des femmes.

La Centrale des Services Syndicaux et Ouvriers a révélé que nombre de ces violations ont eu lieu avec la connaissance du gouvernement, et que 1 629 de ces infractions ont été commises par des entités gouvernementales<sup>62</sup>.

La Stratégie Nationale des Droits de l'Homme, élaborée par le Comité Permanent Supérieur des Droits de l'Homme<sup>63</sup>, en collaboration avec la société civile, reconnaît les défis liés au droit au travail et recommande vivement d'augmenter les perspectives d'emploi, d'autant plus qu'une grande partie des emplois dans l'économie informelle ne respecte pas les standards d'un emploi et des droits associés.

Il est ainsi préconisé de renforcer les normes de travail décent, notamment en garantissant des conditions de travail sûres et saines, des rémunérations justes, en renforçant les mécanismes de médiation et d'arbitrage, et en traitant les conflits du travail collectif, le tout en faveur de la consolidation des droits des employés<sup>64</sup>.

Par ailleurs, diverses restrictions légales entravent le droit à la liberté syndicale. La loi impose, entre autres, la nécessité d'obtenir de multiples approbations, dont celle d'un syndicat général. Elle limite la reconnaissance aux syndicats ouvriers constitués conformément à la loi<sup>65</sup>, omettant de reconnaître ceux formés selon des conventions internationales, ce qui porte préjudice à tous les syndicats indépendants.

L'établissement de rapports déséquilibrés entre les comités syndicaux, les syndicats généraux et les confédérations syndicales nuit à la fondation de syndicats généraux et morcelle le mouvement syndical autonome. Cette situation est aggravée par la résistance des autorités administratives, réticentes à l'enregistrement des syndicats indépendants et émettant des directives qui entravent leur fonctionnement.

---

62. Département d'Etat américain, Bureau de la Démocratie, des Droits de l'Homme et du Travail, Rapport sur les Droits de l'Homme en Égypte, 2022.

63. Rattachée au Ministère des Affaires étrangères égyptien.

64. La Stratégie Nationale des Droits de l'Homme en Égypte, 2021-2026, pp. 41-42.

65. Loi n°213 de 2017 et ses modifications en 2019



# 1. Inégalité et discrimination à l'encontre des femmes dans le domaine du droit au travail :

La majorité des sondages indiquent une baisse de la participation des femmes sur le marché du travail en Égypte. Selon les résultats de l'enquête, ce taux était estimé à 21 % en 1998, il a atteint 27 % en 2006, puis a chuté à 23 % en 2012, pour continuer sa baisse et s'établir à 20 % en 2018.

De surcroît, les femmes sont souvent reléguées à des postes moins rémunérateurs et ont un accès limité aux ressources économiques. Leur travail tend à se regrouper dans des secteurs à faible ou moyenne rémunération, se traduisant par des salaires nettement inférieurs. D'après les données les plus actuelles issues du bulletin annuel de l'enquête sur la main-d'œuvre de 2020, publiées en avril 2021, la main-d'œuvre s'élevait à 28,485 millions d'individus, parmi lesquels 4,774 millions étaient des femmes, représentant ainsi près de 17,8 % de cette force de travail.<sup>66</sup>

Il est à souligner que pour le troisième trimestre de l'année 2022, le taux de chômage masculin se situe à 5,2 %, tandis qu'il atteint 19,1 % pour les femmes. La main-d'œuvre totale en Égypte compte 30,264 millions de personnes, dont 25,321 millions d'hommes et 4,943 millions de femmes.<sup>67</sup>

A noter également que le gouvernement égyptien n'a pas adhéré à la convention n° 190 de l'Organisation Internationale du Travail de 2019 relative à l'élimination de la violence et au harcèlement dans le monde du travail. Cette lacune contribue à maintenir un niveau de protection insuffisant pour les femmes sur leur lieu de travail, les rendant ainsi vulnérables, et accentuée par conséquent le chômage féminin.

---

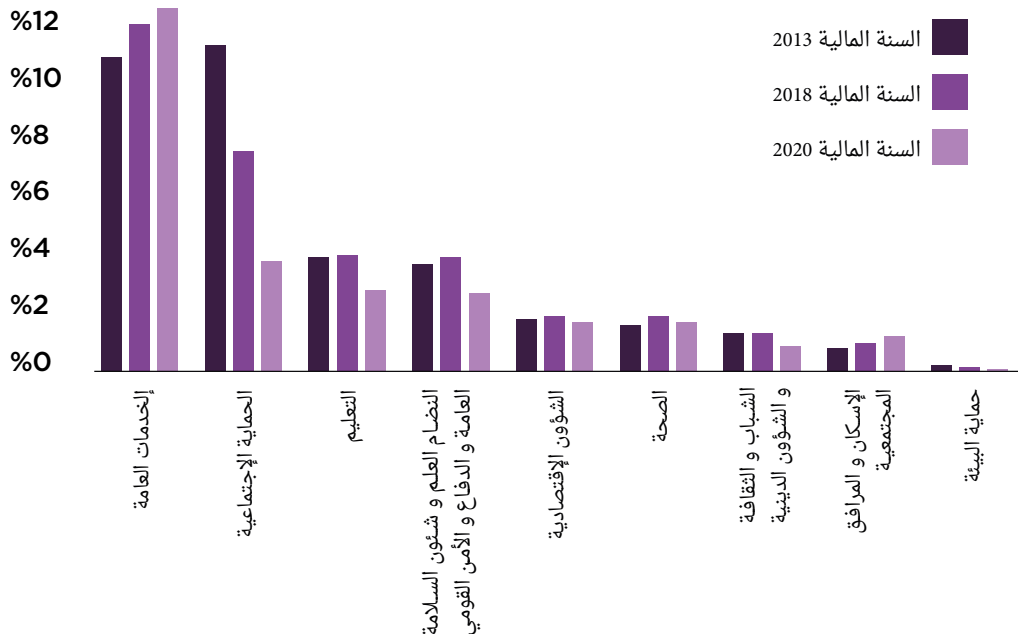
66. <https://www.progressegypt.org/indicator.html#women-labor>

67. Le taux de chômage atteint 7,4 % en Égypte au troisième trimestre 2022, Al-Arabiya Net <https://tinyurl.com/7cc5rves>

# Le droit à la sécurité sociale et à la couverture sociale :

## A. Inégalités dans le domaine de la sécurité sociale et de la couverture sociale :

42,1 % des salariés ont une assurance santé. Si l'on regarde par secteur : 96,9 % des employés du gouvernement sont assurés, 92,3 % pour ceux des entreprises publiques et 73,3 % dans le secteur des investissements. En comparaison, cette proportion s'élève à seulement 23,9 % dans le secteur privé.



Le tableau suivant détaille les pourcentages de dépenses consacrées aux programmes de protection sociale dans le budget général de l'État pour les années 2013, 2016 et 2020. Bien qu'initialement proches de 10%, ces dépenses ont chuté à 7% en 2016 pour finalement atteindre 3% en 2020. Cette tendance décroissante s'explique largement par la suppression graduelle des subventions, en particulier sur les produits énergétiques. Notons cependant que malgré les économies significatives engendrées par cette réforme majeure, celles-ci n'ont pas été réallouées pour renforcer notablement les principaux programmes de soutien social. <sup>68</sup>

## B. Inégalités dans la sécurité sociale et la protection sociale à l'égard des femmes :

غير مشترك أو غير مستفيد	مشترك أو مستفيد من التأمين الصحي			الإجمالي	النوع	المحافظة	
	أخرى	قطاع خاص	حكومي				
%43.67	%0.47	%5.85	%50.01	%100	ذكور	حضر	إجمالي الجمهورية
%52.77	%0.47	%2.88	%43.88	%100	إناث		
%48.10	%0.47	%4.40	%47.02	%100	جملة		
%46.28	%0.43	%2.77	%50.52	%100	ذكور	ريف	
%53.38	%0.42	%1.32	%44.88	%100	إناث		
%49.71	%0.43	%2.07	%47.79	%100	جملة		
%45.29	%0.45	%3.93	%50.33	%100	ذكور	جملة	
%53.15	%0.44	%1.91	%44.50	%100	إناث		
%49.10	%0.44	%2.95	%47.50	%100	جملة		

68. La Banque Mondiale, volume II, référence précédente, p. 43.

Le tableau précédent<sup>69</sup> détaille les pourcentages de travailleurs bénéficiant d'une assurance santé. Dans le secteur public, en milieu urbain, 50,1% des hommes et 43,88% des femmes sont couverts, contre respectivement 50,2% et 44,88% en milieu rural. Pour le secteur privé, en milieu urbain, 5,85% des hommes et 2,88% des femmes bénéficient de cette couverture, alors que ces chiffres descendent à 2,27% pour les hommes et 1,32% pour les femmes en milieu rural. Enfin, parmi ceux qui ne sont pas assurés, en milieu urbain, les taux sont de 43,67% pour les hommes et 52,77% pour les femmes, et en milieu rural, ils sont de 46,28% pour les hommes et 53,38% pour les femmes.

En Égypte, les programmes «Takaful» et «Karama» se démarquent en matière de protection sociale. «Takaful» vise à assurer la poursuite de la scolarité des enfants issus de milieux défavorisés. L'assistance financière s'échelonne : 60 livres égyptiennes pour les élèves du primaire, 80 pour le niveau intermédiaire et 100 pour le secondaire. Ceci, à condition d'une présence scolaire d'au moins 80% du temps.

De son côté, «Karama» s'adresse aux familles hébergeant des individus de 65 ans et plus, sans pension, incapables de travailler et sans revenu fixe, ou des personnes handicapées au point de ne pouvoir exercer une activité professionnelle. L'aide attribuée varie : 325 livres pour un membre éligible, 425 pour deux et 550 pour trois, ce dernier chiffre étant le plafond permis par le programme, par famille.<sup>70</sup>

En dépit des éloges internationaux accordés aux programmes «Takaful» et «Karama», leur efficacité est mise à mal face à l'inflation et à la baisse du pouvoir d'achat de la livre égyptienne.

À titre illustratif, la dotation mensuelle de 100 livres pour un élève du secondaire ne suffit guère à satisfaire ses besoins pédagogiques. Cette somme ne pourrait même pas égaler le coût d'une seule séance dans l'un des établissements d'enseignement privé, désormais perçus comme une alternative courante à l'éducation conventionnelle. Par ailleurs, attribuer un

---

69. L'Organisme Central de Mobilisation Publique et des Statistiques, Recensement de 2017, p. 134.

70. Le portail électronique de la province d'Ismailia. <http://www.ismailia.gov.eg/pages/TD.aspx>

plafond de 550 livres mensuels à un foyer comprenant des seniors et des individus en situation de handicap, ainsi que leur aidant principal, qu'il s'agisse de la mère ou de l'épouse, sans revenu stable ni retraite, équivaut à allouer approximativement 4,5 livres par jour pour quatre membres. Cette somme peine à couvrir le coût quotidien du pain, sans évoquer les médicaments, soins médicaux et autres nécessités.

## **Le droit à l'eau :**

### **A. L'inégalité dans le domaine du droit à l'eau en général :**

La commission dédiée aux droits économiques, sociaux et culturels a formulé son Observation générale n°15 sur le droit à l'eau en novembre 2002. Elle définit ce droit comme celui garantissant à chaque personne l'accès à une eau en quantité suffisante, salubre, convenable et accessible pour des besoins personnels et ménagers. Bien que le Pacte international sur les droits économiques, sociaux et culturels ne cite pas explicitement le droit à l'eau, la Commission a affirmé son essence fondamentale en tant que composant du droit à un niveau de vie satisfaisant, au même titre que les droits à la nourriture, au logement et à l'habillement convenable. Par ailleurs, elle a mis en exergue la corrélation étroite du droit à l'eau avec les droits à la santé, à un logement décent et à une alimentation appropriée.

Il est indéniable que le Nil demeure le pilier central de la sécurité hydrique en Égypte<sup>71</sup>. Cependant, il est confronté à des problèmes de pollution<sup>72</sup>. L'allocation d'eau par individu a drastiquement diminué, passant de 2000 mètres cubes annuellement en 1959 à seulement 500 mètres cubes en 2018. Depuis 2018, l'Égypte se situe en dessous de la barre critique du stress hydrique établie par les Nations Unies, fixée à 1000 mètres cubes par an et par individu. Projections à l'horizon : une réduction à 496 mètres cubes par an d'ici 2025, et une alarmante descente à 387 mètres cubes à l'approche de 2037.<sup>73</sup>

Face à cette pénurie d'eau, l'État a adopté une stratégie de désalinisation de l'eau de mer pour fournir de l'eau potable à chaque citoyen. La Stratégie Nationale des Droits de l'Homme reconnaît les défis posés par le droit à l'eau, notamment en raison de la rareté des ressources hydriques, du manque d'apport en eau du Nil, et de la dégradation de sa qualité due à la pollution. Elle souligne la nécessité de poursuivre les efforts du gouvernement pour fournir de l'eau potable à ceux qui n'en ont pas encore et d'introduire et d'utiliser des technologies modernes pour la désalinisation et le traitement de l'eau. Il est impératif de s'attaquer au problème de la non-optimisation de la consommation d'eau dans de nombreux secteurs, en particulier l'agriculture, l'industrie et le logement<sup>74</sup>, souligne la stratégie.

---

71. Le Nil représente 79,3% des ressources hydriques et couvre 95% des besoins en eau actuels - Autorité de l'information égyptienne 2020.

72. Un rapport récent de l'Organisation mondiale de la santé a confirmé que 38 millions de personnes boivent de l'eau contaminée en Égypte, dont 35% sont uniquement à la charge du gouvernorat du Caire.

73. <https://arabic.rt.com/business/1311309>

74. La Stratégie Nationale pour les Droits de l'Homme 2021-2026, p.48.



## **B. Inégalité en matière de droit à l'eau, spécifiquement pour les femmes :**

Le projet de développement rural égyptien englobe 4 471 villages, ainsi que 30 888 hameaux et lieux-dits associés, couvrant une population avoisinant les 55 millions d'individus. Cela représente près de la moitié de la population égyptienne, mettant en exergue la portée cruciale de ce projet. Il est à noter que la majorité de ces villages se localise dans le Haut-Égypte<sup>75</sup>.

Selon l'enquête sur les revenus, les dépenses et la consommation de 2019-2020, la région rurale du nord de l'Égypte est la plus pauvre, avec un taux de pauvreté atteignant 48,15%, suivie de la campagne en général avec 34,78%. Le taux de pauvreté en zone urbaine dans les autres régions est d'une moyenne de 22,95%. Bien que les chiffres relatifs à la pauvreté aient connu quelques variations au fil des ans, une constante demeure : le Haut-Égypte rural reste la région la plus touchée par la pauvreté, en dépit d'une amélioration marginale par rapport aux années antérieures. D'après la même étude, près de 48 % des habitants du Haut-Égypte rural, hommes et femmes confondus, ne parviennent pas à combler leurs besoins fondamentaux en nourriture et autres nécessités vitales. En général, les zones rurales abritent les deux tiers de la population vivant sous le seuil de pauvreté, parmi lesquels 43 % sont situés dans le Haut-Égypte rural<sup>76</sup>.


Des préoccupations ont été exprimées quant à la capacité des habitants à supporter le coût de l'eau et des services d'assainissement, éléments essentiels pour assurer le droit à l'eau et à l'assainissement. En décembre 2021, un membre du Parlement a interpellé le ministre du logement et des

---

75. <https://news.modrsbook.com/2022/12/villages.html>

76. Référence précédente





communautés urbaines sur la hausse significative et injustifiée des prix de l'eau potable domestique. Le parlementaire a fait remarquer que certaines factures ont atteint plus de 200 livres égyptiennes pour une unité résidentielle habitée par quatre membres d'une seule famille<sup>77</sup>.

Les inquiétudes augmentent avec la poursuite de la construction du barrage de la Renaissance en Ethiopie, qui se prépare actuellement à un quatrième remplissage. Ceci impactera, sans nul doute, la part de l'Égypte dans les ressources en eau du Nil, entraînant une réduction de l'accès à l'eau potable pour chaque citoyen égyptien, sa raréfaction et une augmentation de son prix conformément à la théorie économique de l'offre et de la demande. Cet effet sera ressenti de manière plus accentuée chez les femmes que chez les hommes, étant donné que les femmes représentent une part plus importante de la population vivant sous le seuil de pauvreté en Égypte. Elles sont chefs de ménage dans près de trois millions et demi de familles et peinent, outre les défis du chômage et du manque d'opportunités professionnelles, à garantir un approvisionnement en eau potable pour elles-mêmes et leurs proches, sans compter les difficultés pour obtenir un branchement d'eau à domicile.

Le manque d'accès à l'eau potable et à des services d'assainissement affecte particulièrement les femmes<sup>78</sup>. En l'absence d'une source d'eau potable à proximité, ce sont elles qui portent principalement la responsabilité de collecter l'eau. Cette corvée, tant en termes de temps que d'efforts, constitue pour elles un fardeau lourd.

---

77. <https://www.progressegypt.org/indicator.html#rural-water-access>

78. Organisation mondiale de la Santé – Bureau du Haut-Commissaire aux droits de l'homme – Le droit à l'eau – Journal officiel.

# Troisième axe :

Causes et facteurs  
structurels et conjoncturels  
généralant l'inégalité  
économique, sociale et  
environnementale

## A. Facteurs structurels et conjoncturels causant l'inégalité dans les droits économiques et sociaux :

L'écart que nous avons souligné précédemment entre les exigences des conventions internationales et leurs implications pour les pays signataires, et entre les dispositions constitutionnelles et législatives des nations en matière de droits et libertés, trouve son écho dans la mise en œuvre réelle de ces droits. Cet écho résonne particulièrement dans les domaines de la santé, du travail, de la protection sociale et de l'accès à l'eau. Plusieurs raisons locales expliquent cette divergence, notamment des politiques économiques soit audacieuses soit mal élaborées. À cela s'ajoutent des facteurs internationaux, tels que les crises environnementales, les épidémies et les conséquences dévastatrices de la COVID-19, qui ont inévitablement frappé davantage les pays en développement que les nations aisées. Il est également utile de mentionner la tendance des pays en développement, y compris l'Égypte, à opter pour des politiques d'endettement, souvent assorties de conditions rigides, plus préjudiciables que bénéfiques à long terme. En somme, ce passage dépeint certaines causes structurelles et circonstancielles ayant conduit à l'érosion des droits économiques, sociaux et environnementaux en Égypte :

- L'Égypte est devenue membre du Fonds Monétaire International en 1945 et lui a emprunté pour la première fois en 1977. Les trois piliers des politiques du FMI, perçus comme la seule solution aux crises financières et économiques des pays du Sud, dont l'Égypte, quelles que soient leurs natures et origines, sont l'austérité fiscale, la privatisation et la libéralisation, notamment l'ouverture des marchés locaux et financiers.
- En 2016, un accord a été conclu avec le FMI pour un prêt de 12 milliards de dollars sur trois ans<sup>79</sup>. Cet accord était assorti de plusieurs conditions,

---

79. <https://www.alarabiya.net/aswaq/videos/closing-bell/2020/04/27>

dont : la fluctuation libre de la livre égyptienne face au dollar, une réduction progressive des subventions, en particulier celles liées à l'énergie, une diminution graduelle du déficit budgétaire pour atteindre des niveaux sécurisés, des efforts pour augmenter les revenus de l'État et le PIB, ainsi que la proposition de vendre des parts des entreprises publiques et des actifs gouvernementaux aux investisseurs étrangers<sup>80</sup>.

Dans le but de réduire son déficit budgétaire, alléger les charges et renforcer les réserves en devises, les conditions imposées à l'Égypte pour obtenir ce prêt ont engendré des conséquences préjudiciables. Les plus démunis en ont subi les effets les plus aigus, se heurtant à une inflation exacerbée qui a accentué la difficulté à garantir l'accès à la nourriture<sup>81</sup> et à d'autres droits fondamentaux pour de nombreux citoyens. Si l'élargissement des transferts monétaires dans le cadre du nouveau programme du FMI est une avancée, il demeure insuffisant pour parer aux augmentations de coûts générées par ledit programme. La dévaluation significative de la livre égyptienne, ayant vu le taux de change du dollar évoluer de 8,60 livres à 18 livres en novembre 2016, a entraîné une hausse des prix des biens et services d'au moins 200%. Cette inflation est particulièrement pesante pour un pays où près de 30% de la population vit sous le seuil de pauvreté, et où un autre 30% se situe tout juste au-dessus.

Réduire le déficit signifie imposer davantage de taxes et de frais. Les intérêts de la dette extérieure absorbent près de 30% du PIB, nécessitant inévitablement des coupes dans les domaines sociaux tels que la sécurité sociale, la santé et l'emploi.

D'après l'Office central de la mobilisation publique et des statistiques en Égypte, un tiers de la population, représentant approximativement 30 millions d'individus, vit en dessous du seuil national de pauvreté. Cette situation a empiré à la lumière de la pandémie de COVID et de la subséquente récession économique et la Banque mondiale prévient qu'à peu près un tiers des égyptiens est menacé de basculer dans la pauvreté. Ainsi, le FMI n'est

---

80. <https://www.alarabiya.net/aswaq/economy/2016/07/31/6>

81. Sarah Saadoun, chercheuse principale sur la pauvreté et les inégalités chez Human Rights Watch.

plus simplement un prêteur<sup>82</sup>, il s'érige également en artisan des politiques économiques, préconisant l'adoption de ce qui peut s'apparenter à des taxes régressives, à l'opposé des taxes progressives, c'est-à-dire des taxes qui impactent davantage les individus à faible revenu, sans tenir compte de leur situation économique.

Les experts estiment que l'Égypte est incapable de rembourser ses dettes, ayant emprunté au taux d'intérêt le plus élevé au monde. La dette extérieure égyptienne est financée par une combinaison de ventes d'obligations sur les marchés financiers internationaux, d'emprunts auprès du Fonds Monétaire International (l'Égypte étant le deuxième plus grand emprunteur du FMI après l'Argentine) et de prêts et investissements en provenance des pays du Golfe (qui ont promis à l'Égypte des investissements d'une valeur de 22 milliards de dollars au cours des prochaines années). La situation fiscale suggère qu'il est probable que les nouveaux prêts seront utilisés pour rembourser la dette actuelle, les intérêts et autres frais, plutôt que pour réduire le déficit budgétaire et soutenir les dépenses sociales ou même les dépenses publiques.

Il est à signaler que l'Égypte a demandé un second prêt au FMI en 2022<sup>83</sup> pour faire face à son déficit budgétaire, ce qui pourrait entraîner une réduction des dépenses dans le domaine des droits économiques et sociaux, accentuant les inégalités dans la mise en œuvre du droit à la santé, au travail, à la protection sociale et à l'eau potable<sup>84</sup>.

---

82. Son - «Di Vara Din Podcast» - L'économiste Amr Adly.

83. L'accord avec le Fonds monétaire international stipule un prêt supplémentaire de 6 milliards de dollars provenant de plusieurs donateurs au cours de l'année 2023, ainsi qu'une somme de 3 milliards de dollars provenant du FMI à verser en tranches. Cela offre une opportunité d'inclure dans les conditions du prêt des réformes liées à l'amélioration de la gouvernance et à la lutte contre la corruption, une initiative supplémentaire visant à aborder les racines des problèmes économiques de l'Égypte. Il convient de noter que les circonstances actuelles sont propices à la mise en œuvre d'une telle stratégie, car l'accord précédent avec le FMI ne sera probablement pas suffisant. On s'attend à ce que la valeur de la livre égyptienne continue de chuter et que les prix continuent d'augmenter, entraînant un problème de balance des paiements, étant donné que l'économie égyptienne dépend des importations, parmi d'autres problèmes. En conséquence, l'agence de notation internationale Fitch a revu les perspectives pour l'Égypte, passant de stables à négatives, malgré l'accord avec le FMI. Ainsi, l'Égypte continuera de dépendre du FMI et pourrait avoir besoin d'un nouveau prêt de sa part.

84. <https://www.bbc.com/arabic/business-64049926>

En examinant le budget général de l'Égypte sur trois exercices fiscaux, nous identifions des éléments qui, à notre avis, engendrent des inégalités dans les droits économiques et sociaux : à titre d'exemple, la rubrique «services publics» constitue le poste budgétaire le plus important, avec une valeur de 756,086 milliards de livres égyptiennes en 2019/2020, soit 48% du PIB, augmentant à 776,504 milliards en 2020/2021, soit 45,3%, puis à 857,268 milliards en 2021/2022<sup>85</sup>, ou 46,5%. Cette catégorie «services publics» signifie que la moitié de ces dépenses sont consacrées à la dette, et l'autre moitié au parlement, à la présidence et aux organes de contrôle<sup>86</sup>.

## Évolution des Postes Budgétaires selon la Nomenclature Fonctionnelle Gouvernementale (2019-2020 à 2021-2022)

2022 / 2021	2021 / 2020	2020 / 2019	القطاعات
1737723	1713178	1574559	الإجمالي العام
857268	776504	756076	الخدمات العامة
86001	76163	66342	الدفاع و الأمن القومي
88118	80419	69688	النظام العام و شؤون السلامة العامة
110476	111754	98898	الشؤون الاقتصادية
6804	3322	3025	حماية البيئة
78925	79529	63387	الإسكان و المرافق المجتمعية
108761	93544	73062	الصحة
49346	48395	41091	الشباب و الثقافة و الشؤون الدينية
172646	157580	132037	التعليم
283378	285968	270942	الحماية الاجتماعية
القيمة بالمليون جنيه			

85. Bulletin annuel du budget général de l'État selon la classification fonctionnelle pour l'année 2021/2022, l'Appareil central pour la mobilisation publique et les statistiques, septembre 2022, p. 12.

86. Budget 2021/2022 : priorité aux dettes, à la nouvelle capitale, aux hauts responsables de l'État et moins que la moitié de la limite constitutionnelle pour la santé et l'éducation, l'Initiative égyptienne pour les droits individuels.

A remarquer que le budget alloué à la santé pour l'exercice 2019/2020 était de 73 062 millions de livres égyptiennes, montant qui a atteint 108 761 millions pour 2021/2022. En considérant l'évolution du taux de change entre 2019 et 2022, cette augmentation ne représente en réalité que la moitié de sa valeur apparente, loin de toute véritable hausse<sup>87</sup>. On pourrait même interpréter cela comme une contraction du financement dédié à la santé. Il est aussi à relever qu'une portion significative de ce budget est allouée aux salaires, à l'acquisition de matériel et à l'entretien des infrastructures hospitalières, entre autres. La comparaison de ces chiffres avec ceux consacrés à la protection sociale et à l'accès à une eau salubre est révélatrice.

## Structure des dépenses publiques en Égypte<sup>88</sup> de 2008/2009 à 2019/2020

Le tableau ci-après illustre que la somme des salaires, des compensations pour les employés, des intérêts, des subventions et des prestations sociales cumulés représente plus de 70% de l'ensemble des dépenses publiques en Égypte.

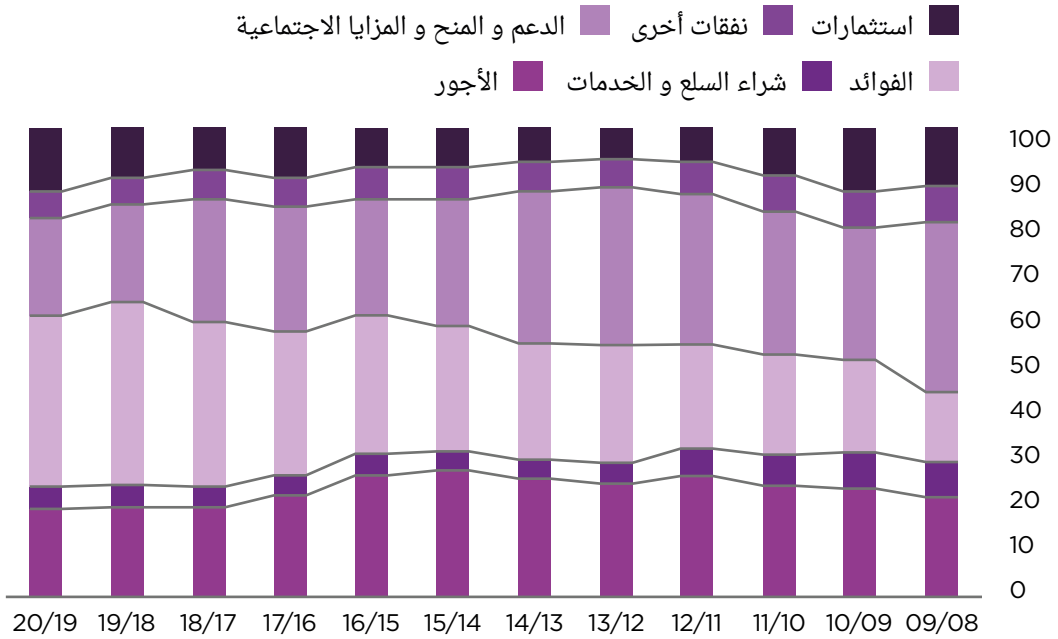
Au cours de la période étudiée, une proportion majeure est demeurée constante. Parmi les changements notables dans la structure des dépenses, on observe une réduction de la part des dépenses d'investissement, passant d'environ 20% en 2008-2009 à 7% en 2012-2013, puis remontant à 13% en 2019-2020. De même, la part des dépenses consacrées aux salaires a diminué, passant de 24% à 19%, tandis que la part allouée aux subventions, aux bourses et aux avantages sociaux a baissé de 23% à 21% entre 2012-2013 et 2019-2020. Quant à la part des intérêts, elle a doublé, s'élevant de 18% en 2007-2008 à 36% en 2020.

---

87. Le tableau est tiré du budget 2021/2022 de la publication annuelle du budget général de l'État, référence précédente.

88. Note de politique sur le multiplicateur fiscal en Égypte, juin 2020, Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO ou ESCWA en anglais).

## بنية الإلتفاق العام في مصر، من 2008 - 2009 إلى 2019 - 2020



Source : Calculs de l'auteur basés sur les données du Ministère des Finances en Egypte

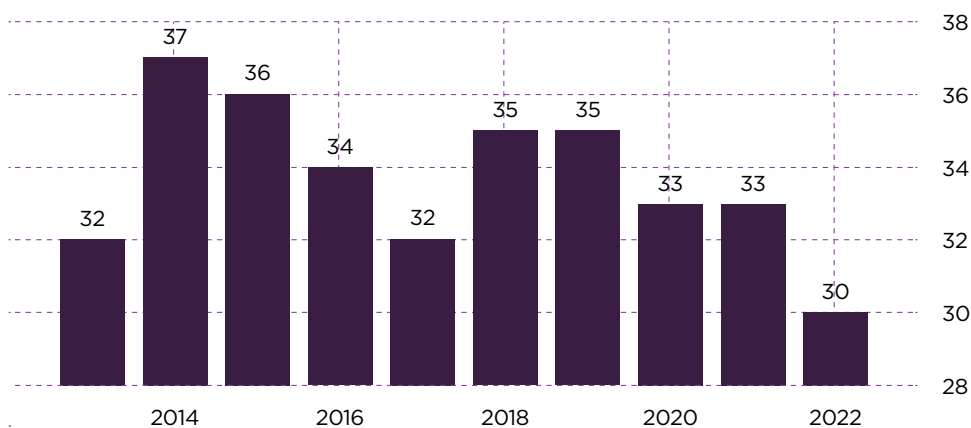
La nature consumériste de l'Égypte est l'un des principaux facteurs qui contribuent au déficit de la balance commerciale, poussant le gouvernement vers une politique d'endettement plutôt que de stimuler les secteurs productifs tels que l'industrie et l'agriculture. En effet, le pays importe nettement plus qu'il n'exporte. À titre indicatif, la différence entre les importations et les exportations a atteint, en novembre dernier, près de 45 milliards de dollars<sup>89</sup>. Ce déséquilibre illustre les enjeux auxquels le pays et sa population sont confrontés, conduisant à une contraction des investissements publics dans des secteurs vitaux et des droits élémentaires, comme la santé, l'emploi, la protection sociale et l'approvisionnement en eau potable.

89. Professeur Emad El-Din Hussein, les exportations augmentent et les importations diminuent, journal Al-Shorouk, 17 février 2023.



En réalité, les politiques financières et économiques adoptées par les gouvernements égyptiens successifs ont conduit à cette situation délicate. Ce sont des politiques orientées vers la consommation et non vers la production, sans oublier la corruption financière et administrative en Egypte et que le gouvernement tente désespérément de combattre. Il suffit de jeter un œil sur la position de l'Égypte<sup>90</sup> dans les indices d'intégrité internationale<sup>91</sup> : en 2021, le pays a obtenu 33 points sur 100, un score identique à celui de 2020, et une légère baisse par rapport aux 35 points de 2019, pour finalement atteindre 30 points en 2022.

Transparency International<sup>92</sup> considère l'Egypte comme l'une des nations les moins performantes au cours des deux dernières années. L'opposition y est réprimée, les journalistes arrêtés, l'activité des politiciens et des militants est limitée et celle des organisations de la société civile contrôlée. Les libertés d'assemblée et d'expression demeurent sévèrement restreintes.



90. <https://ar.tradingeconomics.com/egypt/population>

91. La note est attribuée sur une échelle de zéro à 100, où zéro signifie le plus corrompu et 100 le plus intègre.»

92. <https://www.transparency.org/ar/press>

En somme, nous pourrions dire que tant que l'Égypte produit moins qu'elle n'importe, nous demeurons dans un cycle de dépréciation du taux de change, d'inflation et d'augmentation des prix. En effet, une faiblesse dans la performance exportatrice mène à une baisse du taux de change car une hausse des exportations implique une demande accrue pour les produits nationaux, et par conséquent, pour la monnaie nationale. L'inverse est également vrai.<sup>93</sup>

- Les crises internationales affectent à la fois l'économie mondiale et nationale dans un même contexte. Toutefois, l'intensité de cet impact varie selon la nation, ses capacités de production, ses ressources, et la robustesse de son économie. L'une des crises majeures que le monde a affrontées, ayant eu un impact significatif sur l'économie mondiale, dont celle de l'Égypte, est la pandémie de la COVID-19. Cette dernière a provoqué un ralentissement majeur, allant de la fermeture des aéroports et des ports, à la paralysie du commerce, en passant par l'arrêt de la production et de la circulation des biens. Face aux répercussions économiques de la pandémie, l'Égypte a obtenu un prêt de stabilisation du Fonds Monétaire International<sup>94</sup>.

Par ailleurs, la guerre russo-ukrainienne, survenant dans un contexte mondial déjà fragilisé par la pandémie de COVID-19, a significativement impacté l'économie égyptienne. En tant que l'un des principaux importateurs de céréales ukrainiennes, l'Égypte s'est retrouvée contrainte d'explorer des alternatives plus onéreuses.. Cette situation a accentué la pression sur les subventions, telles que celles destinées au pain, entraînant une hausse des allocations budgétaires. Ces majorations se trouvent souvent compensées par des coupes dans d'autres secteurs essentiels, tels que la santé ou la protection sociale.

En conséquences directes et indirectes, cette guerre a coûté à l'économie égyptienne près de 465 milliards de livres. Ces répercussions se sont manifestées à travers plusieurs aspects, parmi lesquels : la diminution des

---

93. Docteure Sally Samir : Les relations économiques internationales, p. 71.

94. Dr. Sally Samir : référence précédente.

devises étrangères, la hausse des taux d'intérêt sur les emprunts souverains, ainsi que le ralentissement des investissements privés. Ceci s'explique notamment par la dépendance de l'Égypte envers la Russie et l'Ukraine pour combler 42% de ses besoins en céréales et 31% de son tourisme.

La guerre a aussi lourdement impacté le quotidien du citoyen égyptien : l'inflation a grimpé à plus de 25% en janvier 2023 et de février 2022 à février 2023, la dépréciation de la monnaie nationale a atteint près de 96%. La hausse des coûts des biens et services<sup>95</sup> a été consécutive.

Si nous y ajoutons le problème du barrage de la Renaissance et la réduction des revenus du Nil, nous constatons que les autorités égyptiennes sont confrontées à de multiples problèmes économiques qui influent sur leur capacité à garantir et à fournir les dépenses nécessaires à la mise en œuvre des droits économiques, sociaux et environnementaux.

- Le déclin du climat démocratique : Les crises économiques ne sont pas les seules responsables de la réduction des dépenses consacrées à des domaines tels que le droit à la santé, le droit au travail, la protection sociale, l'accès à l'eau et autres droits économiques et sociaux. On pourrait dire que **la détérioration du climat démocratique**<sup>96</sup> et de l'espace civique en général y contribue. L'opposition est réprimée, tout comme la liberté d'opinion et d'expression. Les décisions cruciales, qu'elles soient d'ordre économique ou politique, sont prises unilatéralement sans consulter quiconque, quelle que soit sa position ou ses convictions. L'amélioration des problèmes économiques chroniques en Égypte repose largement sur la gestion des problèmes structurels découlant du fait que le gouvernement privilégie son contrôle politique, y compris son rôle croissant et non responsable dans ses activités économiques.

Dans une démarche positive<sup>97</sup>, l'accord avec le Fonds Monétaire International instaure des mesures visant à renforcer la transparence des actifs étatiques,

---

95. <https://www.cnbc.com/2023/02/27/465>

96. Pour plus de détails, veuillez consulter le rapport du département d'État américain sur la situation des droits de l'homme en Égypte pour l'année 2022 / référence précédente.

97. Rapport de Human Rights Watch.

y compris ceux relevant de «l'armée». Ainsi, chaque entreprise d'État se doit de transmettre des états financiers semestriels au ministère des Finances pour publication, tout en détaillant les subventions obtenues. De surcroît, l'État s'est engagé à rendre public tout marché excédant 20 millions de livres égyptiennes. Toutefois, cet engagement ne s'étend pas à la révélation des bénéficiaires effectifs, soit les entités qui exercent un contrôle réel sur les sociétés concernées. Par ailleurs, certaines lacunes ont été observées dans la communication des dépenses gouvernementales liées à la crise du «corona».

Toutefois, ce qui suscite des inquiétudes, c'est que la stratégie de sortie de cette crise financière aigue repose essentiellement sur la vente des actifs gouvernementaux, exposant ainsi à un risque accru de corruption. En effet, il est prévu que le gouvernement égyptien recueille près de 8 milliards de dollars de la vente d'actifs détenus par l'État, principalement en provenance des pays du Golfe. À la fin de juillet 2023, l'Arabie Saoudite a acquis des participations minoritaires dans quatre entreprises pour un montant de 1,3 milliard de dollars. Bien que l'accord ait prévu des mesures importantes pour minimiser les risques de corruption, comme le dépôt des recettes de ces ventes dans un compte dédié à la Banque centrale, il n'y a aucune garantie réelle que le processus de vente des actifs se déroulera avec la transparence et l'intégrité requises, en l'absence de mécanismes de responsabilisation et de contrôle et compte tenu de la faiblesse du rôle de supervision populaire. De même, rien n'assure que les revenus de la vente seront réellement destinés à soutenir la réalisation des droits économiques et sociaux.

## **B. Les répercussions de l'immigration illégale et la position de l'Égypte en tant que pays d'origine, de destination et de transit sur les droits économiques et sociaux :**

Suite au tragique naufrage du bateau Rashid au large des côtes égyptiennes avec à son bord des centaines de jeunes hommes, femmes et enfants

fuyant l'enfer des conditions socio-économiques en déclin, dans l'espoir de trouver un refuge leur garantissant une vie décente pour eux-mêmes et leurs familles, les autorités égyptiennes ont renforcé la lutte contre l'immigration clandestine.

Elles ont ainsi promulgué la loi n° 82 de 2016 relative à la lutte contre l'immigration illégale et la traite des êtres humains<sup>98</sup>, amendée en 2022 par la loi n° 22 pour renforcer les sanctions pour dissuader tant les candidats à l'émigration clandestine que les trafiquants. Une stratégie nationale - 2016 à 2026 - pour prévenir et lutter contre l'immigration clandestine a ensuite été mise en place. L'UE aurait accordé à l'Égypte une enveloppe de 80 millions d'euros pour un programme de gestion et de surveillance des frontières pour contrer cette immigration illégale vers l'Europe<sup>99</sup>. Malgré les assurances répétées des autorités égyptiennes affirmant qu'aucun navire transportant des migrants clandestins n'avait quitté ses rivages, cette tragédie perdure, faisant quotidiennement des victimes, emportées par les vagues ou à la merci des passeurs. Désormais, c'est depuis les côtes libyennes que ces migrants, y compris égyptiens, entament leur périple risqué vers l'Europe. Les images poignantes d'Égyptiens, arrêtés par milliers et reconduits de la Libye vers l'Égypte, marchant épuisés<sup>100</sup> dans des conditions déplorable, témoignent de l'ampleur croissante de cette crise. Ces personnes cherchent désespérément, au prix de tous les dangers y compris celui de la mort, un lieu offrant une vie digne.

L'enjeu de l'immigration irrégulière revêt une dimension supplémentaire. Servant de pays de transit, l'Égypte accueille près de neuf millions de migrants provenant de 133 nations, dont la moitié est d'origine soudanaise. Les turbulences actuelles au Soudan pourraient accentuer cet afflux vers l'Égypte et la population égyptienne, déjà confrontée à des défis économiques, à la croissance de la pauvreté, à l'inflation et à la dévaluation de la monnaie nationale, subirait une pression encore plus forte.

---

98. Journal officiel, édition n° 44 bis (A), datée du 7 novembre 2016.

99. L'Union européenne finance un accord de surveillance des frontières en Égypte, novembre 2022.  
<https://bit.ly/3pTZ5XV>

100. Expulsion massive de milliers de migrants égyptiens de la Libye, marchant à pied, le 6 juin 2023.»  
<https://bit.ly/3rw8MfG>

## Premièrement : L'émigration des Égyptiens vers l'étranger :

Dans un contexte national marqué par un déficit budgétaire, une nette carence en devises étrangères et une dévaluation continue de sa monnaie entre mars 2022 et mars 2023, l'Égypte a vu son taux d'inflation s'envoler, atteignant près de 40% par rapport à l'année précédente<sup>101</sup>. Cette inflation a érodé le pouvoir d'achat de la livre égyptienne, réduisant sa valeur face aux autres devises et plongeant un nombre croissant de citoyens en-dessous du seuil de pauvreté, accentuant leurs vulnérabilités. En effet, tandis que l'Office central de la mobilisation publique et des statistiques évaluait le taux de pauvreté à 29,7% pour l'année 2019-2020, ce pourcentage s'est sensiblement accru à la suite des mesures dictées par le Fonds Monétaire International.<sup>102</sup>

Dans de telles circonstances, il est naturel que les citoyens souffrant de pauvreté envisagent d'émigrer, que ce soit légalement ou illégalement. Toutefois, malgré l'absence de statistiques précises, il est probable que beaucoup optent pour des moyens illégaux pour échapper à la dégradation de leur situation économique et sociale.

Les Égyptiens vivant à l'étranger représentent environ 11% de la population totale, soit un total estimé à 12 millions<sup>103</sup>. 70% d'entre eux vivent dans les pays du Conseil de Coopération du Golfe, tandis que les 30% restants sont répartis entre les États-Unis et l'Europe<sup>104</sup>. Les femmes comptent pour environ 3% de ce total.

---

101. La Banque centrale égyptienne : L'inflation grimpe à 40,3% en mai dernier <https://bit.ly/44GpibP>

102. Indicateurs de la pauvreté : Recherche sur le revenu, la dépense et la consommation, décembre 2020, l'Appareil Central de la Mobilisation Générale et des Statistiques.

103. La semaine du 1er novembre 2022.

104. Journal «Al-Ahram» daté du 19/10/2017 <https://gate.ahram.org.eg/News/1629736.aspx>

Un rapport de l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes, FRONTEX, publié en août 2022, estime que les Égyptiens représentent désormais 30% du total des migrants détectés franchissant irrégulièrement la Méditerranée, surpassant légèrement leurs homologues tunisiens<sup>105</sup>. Entre janvier et mai 2022, 3 292 Égyptiens ayant tenté de rejoindre l'Europe par Méditerranée ont été arrêtés. La nationalité égyptienne représente ainsi le taux le plus élevé parmi ceux arrêtés sur la route de la Méditerranée centrale, ce qui représente environ 20% du total de ceux qui ont été interpellés durant les cinq premiers mois de 2022<sup>106</sup>.

La situation est plus complexe qu'il n'y paraît. Environ 21% des migrants égyptiens irréguliers sont des enfants non accompagnés âgés de moins de 18 ans.<sup>107</sup> De plus, une proportion indéterminée d'entre elles - en raison de la discrétion entourant les procédures de migration des femmes - a été informellement estimée à 2% en 2016 et à 1,7% en 2017 parmi les femmes adultes. Notons que certains noms de femmes rescapées de la tragédie du navire de Rashid en 2016 ont été mentionnés.

Quant à l'immigration régulière, c'est-à-dire celle expressément autorisée par l'État, le bilan de 2021 fait état d'environ 388 individus ayant reçu le feu vert pour émigrer. De ce chiffre, 126 avaient préalablement une autorisation, soit 32,5%. Les 67,5% restants ont par la suite régularisé leur situation, ayant émigré au départ sans consentement officiel. Parmi eux, près d'un cinquième, soit 19,6%, étaient des femmes. Cette donnée pourrait offrir un aperçu de la proportion féminine parmi les migrantes irrégulières.<sup>108</sup>

---

105. Quelle est la véracité des déclarations d'Al-Sisi concernant l'asile et l'immigration irrégulière en Égypte, par Nour Hattit, mars 2023 <https://bit.ly/43nbhy8>

106. L'autre rivage», un rêve qui titille les Égyptiens dans leur crise économique actuelle, par Ibrahim Mustafa, journaliste égyptien, septembre 2022. <https://bit.ly/3PZ4zet>

107. Référence précédente.

108. Bulletin annuel des Égyptiens ayant obtenu l'autorisation d'émigrer à l'étranger, Agence Centrale de Mobilisation et de Statistique, juin 2022.

## Deuxièmement, l'immigration vers l'Égypte :

Face aux tensions persistantes dans les pays entourant l'Égypte, et compte tenu de la stabilité sécuritaire dont bénéficie cette dernière, un grand nombre de personnes issues de diverses nationalités optent pour l'Égypte soit en tant que terre d'immigration, soit pour y résider en attendant une amélioration des conditions dans leurs pays d'origine.

L'Égypte est ainsi un véritable carrefour migratoire, accueillant près de 9 millions de migrants issus de 133 pays. Certaines nationalités prédominent comme les Soudanais (4 millions), les Syriens (1,5 million), les Yéménites (1 million) et les Libyens (1 million). Ces quatre nationalités représentent à elles seules 80 % des migrants actuellement présents sur le territoire<sup>109</sup>.

37 % de ces migrants ont un emploi stable<sup>110</sup>. Près d'un tiers d'entre eux sont à la recherche d'un emploi, soit environ trois millions de migrants en Égypte. Le dernier tiers, quant à lui, ne travaille pas et n'est pas non plus à la recherche d'un emploi.

---

109. L'Organisation internationale pour les migrations

[<https://egypt.iom.int/news/l-organisation-internationale-pour-les-migrations-en-egypte-estime-le-nombre-actuel-de-migrants-vivant-en-egypte-a-9-millions-de-personnes-provenant-de-133-pays>]

110. Référence précédente.





# Troisièmement : les conséquences économiques et sociales de l'immigration irrégulière depuis et vers l'Égypte :

## 1. Les conséquences socio-économiques de l'immigration irrégulière :

- A. L'immigration, qu'elle soit légale ou illégale, présente un aspect positif: elle absorbe une part significative de la main-d'œuvre en Égypte. En effet, les migrants représentaient environ 12,6 % de la totalité de la main-d'œuvre en 2020 et constituent une source de revenus cruciale pour le pays grâce aux transferts d'argent qu'ils effectuent depuis l'étranger.

L'Égypte est l'un des principaux bénéficiaires de ces transferts à l'échelle mondiale, se positionnant cinquième, avec un montant de 28,92 milliards de dollars en 2018. Ces transferts ont contribué à hauteur de 7,7 % au Produit Intérieur Brut durant l'année fiscale 2019-2020<sup>111</sup>.

- B. La société égyptienne voit s'évader ses scientifiques et professionnels talentueux qui, aspirant à une reconnaissance et à une autonomie économique, et désireux de gravir l'échelle sociale, choisissent de s'installer à l'étranger. Selon les statistiques et les estimations, environ 86 000 chercheurs égyptiens résident à l'étranger, parmi

---

111. Vers une valorisation des opportunités d'emploi en Égypte pour limiter le phénomène de migration irrégulière, troisième édition, p.13, Conseil des ministres, Centre d'information et de soutien à la prise de décision.

lesquels 42 occupent le poste de président d'une université<sup>112</sup>.

La crise résultant de la pandémie de la COVID-19 a révélé un manque criant de personnel médical et de cadres spécialisés. En effet, il s'est avéré que 65% des médecins égyptiens inscrits à l'ordre des médecins pratiquent hors du pays, compromettant ainsi le droit à la santé des Égyptiens<sup>113</sup>.

Par extension, ce constat peut être étendu à l'ensemble des professions libérales ou artisanales : la pénurie de main-d'œuvre qualifiée entraîne une qualité de service médiocre par rapport à son coût élevé, ce qui affecte le développement économique du pays et le revenu des individus.

- C. De nombreux migrants paient le tragique prix de leur quête en recourant à des moyens de transport précaires et inadaptés. En 2014, la Méditerranée s'est imposée comme l'un des corridors migratoires les plus périlleux au monde**<sup>114</sup>. Ces voyages risqués, en plus de leur coût humain, entraînent des conséquences socio-économiques pour les familles restées dans les pays d'origine. Les aspirants à la migration irrégulière proviennent généralement des strates les plus vulnérables de la société. Certains vont jusqu'à s'endetter : en 2022, le coût pour un migrant illégal en Égypte s'élevait à environ 140 000 livres égyptiennes. Suite à leur disparition, leurs familles déjà affligées sont accablées par le fardeau de cette dette, intensifiant ainsi leur traumatisme.
- D. L'attrait pour l'immigration irrégulière traduit l'existence de gangs organisés aidant les jeunes à émigrer par des moyens illégaux, contribuant ainsi à l'expansion de l'économie informelle et à l'enrichissement illicite. Selon les estimations, la taille de l'économie informelle en Égypte dépasse cinquante pour cent de l'économie formelle**<sup>115</sup>.

---

112. Une patrie obscure où ses enfants illuminent le monde... Voici l'autre Égypte mythique», écrit par Amira Al-Sharif et Abd Al-Rahman Al-Maghribi, journal «Al-Mashhad», 6 mars 2019. [<https://www.elmashhad.online/Post/details/104214>]

113. Ministre de la Santé : «65% des médecins égyptiens travaillent à l'étranger», site Al-Jazeera. [<https://bit.ly/440hi8j>]

114. Dr. Amro Mohamed El-Shenawy : «Les conséquences économiques et sociales de l'immigration irrégulière : une étude de cas des pays du bassin méditerranéen», Revue des Recherches Juridiques et Économiques, numéro 77 de l'année 2021, Université de Mansoura, p. 679.

115. Référence précédente, p. 681 et suivantes.

## 2. Impact de l'immigration vers l'Égypte sur les droits économiques et sociaux :

En Égypte, forte d'une population migrante approchant les 9 millions, légalement établis ou non, et composée à 49,6 % de femmes<sup>116</sup>, la garantie d'un logement, d'un emploi et d'un accès aux soins s'avère cruciale. Toutefois, le pays, confronté à des contraintes budgétaires et s'efforçant d'offrir ces droits fondamentaux à ses résidents, voit une partie de sa population privée de services vitaux. Cet état de fait se manifeste notamment par des taux de chômage élevés et une prédominance du travail instable ou saisonnier. Le domaine de la santé n'est pas épargné, que ce soit en termes de lits hospitaliers insuffisants ou d'un rapport médecins/population inadéquat. Face à ces enjeux, ainsi qu'à d'autres abordés dans notre analyse, le soutien d'organismes internationaux devient indispensable pour assurer une vie digne et préserver les droits économiques et sociaux des migrants en Égypte.

La concentration significative de migrants requiert une intervention prompte d'entités internationales spécialisées, à l'instar de l'Organisation Internationale pour les Migrations et du Commissariat pour les Réfugiés. Un engagement, tant éthique que financier, est primordial pour octroyer les soins médicaux, sociaux et économiques à ces individus, tout en épaulant les efforts égyptiens visant à garantir une existence honorable. Sur le plan sanitaire, l'Égypte a veillé à offrir aux résidents sur son sol les vaccins contre l'hépatite virale. Il est essentiel de maintenir cette dynamique, en comptant sur la collaboration et le support des organismes internationaux.

---

116. Bulletin de l'Organisation internationale pour les migrations, juillet 2022 : nombres de migrants en Égypte en juillet 2022.

### 3. Conséquences et enjeux de l'immigration irrégulière sur les femmes en Égypte :

- A. Malgré l'absence de statistiques précises concernant le nombre de migrants irréguliers ou la proportion de femmes parmi eux, l'Organisation Internationale pour les Migrations estime que les femmes représentent 52 % de l'ensemble des migrants. Plus de 75 % d'entre elles sont des mères célibataires voyageant avec leurs enfants. Elles sont confrontées à des risques accrus en raison de leur double vulnérabilité en tant que migrantes et femmes. La pauvreté, l'inégalité entre les sexes et le manque d'opportunités d'emploi stable sont des causes profondément enracinées qui les exposent à des dangers, notamment la traite, que ce soit à des fins sexuelles ou de travail forcé. Les migrantes sont particulièrement vulnérables à l'exploitation sur le lieu de travail, notamment dans les secteurs manufacturier et domestique<sup>117</sup>.
- B. En ce qui concerne les Égyptiennes, elles ne sont pas simplement un chiffre ou un pourcentage dans les statistiques de l'immigration irrégulière. Comme évoqué précédemment, plus de 60% des enfants migrant illégalement depuis l'Égypte et non accompagnés de leurs familles, sont issus de familles monoparentales. Cela signifie que les conséquences et les effets néfastes de cette migration irrégulière en Égypte reposent largement sur les épaules des femmes, qui en assument l'entière charge. Elles font face à la lourde responsabilité de rembourser les dettes liées à la migration, à la douleur d'apprendre la mort de leurs enfants en mer, ainsi qu'à la charge d'assurer les besoins de la famille en attendant les premières transferts financiers de l'étranger - dans l'éventualité où l'enfant migrant réussirait à échapper aux dangers de la mer, aux réseaux de traite des êtres humains, et aux forces de sécurité et des pays d'accueil. Ces mères portent ainsi un fardeau économique et

---

117. Les femmes et la mer», référence précédente.

social supplémentaire, souvent contraintes de travailler dans le secteur informel pour des salaires dérisoires pour subvenir aux besoins de leur famille, ce qui accentue leur précarité et les expose à davantage de violence et d'inégalité, que ce soit sur le lieu de travail ou dans leur environnement quotidien.

- C. Les Égyptiennes, épouses des migrants, endurent des préjudices sociaux, illustrant une véritable «féminisation de la migration». Au-delà des défis économiques, ces femmes portent l'entière responsabilité du foyer en l'absence de leur conjoint émigré. Ce mouvement migratoire accentue l'isolement des femmes, qu'elles soient en zone rurale ou urbaine, et peut conduire à la désintégration des liens familiaux ainsi qu'à la détérioration des relations conjugales<sup>118</sup>.

118. Les répercussions sociales et économiques de la migration internationale : étude de cas de l'Égypte», Nations Unies et Organisation Internationale du Travail, 25 septembre 1989.



# Recommandations

La croissance inclusive privilégie une répartition plus équitable des revenus et des richesses tout en stimulant l'augmentation du revenu. Selon le Rapport sur la Richesse Mondiale de la Banque de Crédit et d'Investissement Suisse, en 2000, les 10% les plus aisés de la population adulte égyptienne détenaient près de 61% de la richesse nationale. Ce chiffre a grimpé à 65,3% en 2007 et a atteint 73,3% en 2014, témoignant d'une inégalité prononcée dans la répartition des richesses en Égypte. Les tendances indiquent que ces disparités sont en voie de s'accroître.

Les Perspectives de l'Économie Mondiale du FMI de juin 2020 affichent un avenir économique global plus sombre que prévu, en particulier pour les pays en développement, ce qui pèsera lourdement sur les ménages les moins aisés. Ces prévisions compromettent les efforts antérieurs visant à éliminer la pauvreté et à offrir une protection sociale exhaustive, soulignant l'urgence de politiques robustes pour défendre les droits socio-économiques.

**Sur la base de ce qui précède et des différentes recherches et études mentionnées, nous pouvons formuler un ensemble de recommandations et de propositions visant à élaborer des politiques qui combattent les diverses formes d'inégalité et garantissent l'exercice des droits économiques, sociaux et environnementaux pour tous.**



# Recommandations

## **Primo : Les centres de décision étrangers (Fonds Monétaire International, Banque Mondiale...)**

- Procéder à une refonte en profondeur de la dette souveraine, en dépit des réticences du secteur financier occidental. Surmonter les entraves structurelles à une réforme efficiente inhérentes à la configuration interne du Fonds et atténuer les influences des grandes puissances, en particulier du secteur bancaire américain.
- Admettre les faiblesses des stratégies d'austérité mises en œuvre face aux crises internationales rencontrées.
- Garantir l'application de l'accord conclu avec le FMI par le gouvernement égyptien, en renforçant la clarté des actifs possédés par l'État. Soumettre des bilans semestriels au ministère des Finances pour publication, communiquer les informations relatives à toute assistance obtenue et rendre publics tous les marchés publics.
- Renforcer la coopération internationale et européenne avec l'Égypte et les pays d'Afrique du Nord, notamment la Libye, point de départ principal pour les Égyptiens et autres pour la migration irrégulière vers l'Europe.

- Revaloriser l'enveloppe financière dédiée à la surveillance des frontières en y intégrant des technologies modernes. Les récents accords euro-égyptiens, s'élevant à 80 millions d'euros, sont insuffisants pour une surveillance exhaustive et minutieuse des frontières égyptiennes, qui s'étirent sur environ mille kilomètres le long de la Méditerranée et une distance similaire à la frontière égypto-libyenne.
- Il est impératif que l'Europe manifeste une véritable détermination à prévenir et à combattre l'immigration irrégulière, plutôt que de privilégier une immigration sélective attirant les talents scientifiques et les compétences professionnelles. Une telle approche prive les pays du Sud de leurs élites, tout en rejetant et en repoussant ceux qui ne correspondent pas à ces critères.
- La coopération de l'Égypte avec les organisations internationales et les commissariats dédiés aux réfugiés s'avère primordiale afin d'assister ces migrants. Ceci tant sur le plan financier qu'humain, à travers des programmes de sensibilisation, de formation et de réhabilitation. L'objectif étant d'offrir des opportunités d'emploi à ceux en quête de travail, d'apporter un soutien aux chômeurs et de favoriser leur intégration au sein des communautés d'accueil.

## **Secundo : Recommandations spécifiques à l'État égyptien**

### **A. Domaine du droit au travail et de la protection sociale :**

- Mettre en place un cadre juridique pour la protection sociale, visant à maintenir la valeur effective des prestations destinées à la classe moyenne, à élargir ces prestations aux groupes vulnérables, à défendre la majorité

de la société face aux turbulences inflationnistes et à se conformer aux engagements sociaux énoncés dans la constitution égyptienne ainsi que dans les traités internationaux sur les droits humains que l'Égypte a ratifiés. Une révision de la stratégie nationale de protection sociale à travers le prisme du genre s'impose également.

- Réexaminer les politiques fiscales qui privilégient l'application de taxes régressives à forte consommation, au détriment des taxes progressives qui réalisent davantage de justice sociale, pour fournir les ressources financières nécessaires à l'amélioration des services essentiels tels que la santé et l'éducation.
- Accélérer la promulgation de la nouvelle législation du travail afin d'assurer les droits des travailleurs, limiter le secteur informel, particulièrement en ce qui concerne les travailleuses agricoles, et leur offrir un cadre juridique protecteur.
- Instaurer des politiques plus strictes pour la protection des droits des travailleuses dans le secteur privé, en considérant l'accentuation des pratiques discriminatoires en termes d'emploi et de rémunération, tout en ne négligeant pas les dispositions relatives au congé maternel pour ces mêmes travailleuses du secteur privé.
- Prendre des mesures pour signer, ratifier et publier la Convention n° 190 contre la violence et le harcèlement dans le monde du travail, la première norme internationale reconnaissant le droit fondamental à un monde exempt de violence et de harcèlement.
- Modifier l'article trois de la loi n° 213 de 2017 et ses amendements de 2019 pour ajouter la phrase «ou un traité international établi par la loi», et annuler les décisions administratives entravant le travail des syndicats indépendants.
- Créer un marché du travail flexible basé sur une politique salariale solidaire, appliquer le principe de salaire égal pour un travail égal, une politique active du marché du travail et une assurance efficace contre le

chômage, lier les salaires à la productivité et à l'inflation, établir un salaire minimum.

- Favoriser le développement du capital humain afin de soutenir l'innovation, et ce par l'amélioration de la qualité de l'enseignement professionnel supérieur et par la mise en place d'un mécanisme offrant un financement durable pour l'éducation et la formation, complémentaire au Fonds de Financement de la Formation et de la Qualification, établi par la loi du travail n° 12 de 2003.
- Instituer un Fonds offrant des avantages financiers et réglementaires pour les technologies, services et produits brevetés, qu'ils soient le fruit d'individus ou d'entités. Soutenir financièrement les initiatives novatrices des entrepreneurs en vue d'une mise sur le marché à des tarifs abordables, tout en les munissant de garanties facilitant l'accès au financement pour leurs projets.
- Renforcer la gouvernance, la transparence et lutter contre le népotisme, le favoritisme et la corruption sous toutes leurs formes.
- Instaurer une législation visant à prévenir et à lutter contre les violences faites aux femmes en milieu professionnel et à proscrire toute discrimination fondée sur le genre.
- Accroître le soutien financier pour les projets de protection sociale, à l'instar de «Takaful et Karama», afin de veiller à ce que leurs montants atteignent ou soient en adéquation avec le salaire minimum, bien que celui-ci soit également insuffisant compte tenu de la récession, de l'inflation et de la hausse des coûts.

## B. Domaine du droit à la santé :

- Affecter des ressources budgétaires en accord avec les engagements

constitutionnels qui assurent le droit à la santé, proposant ainsi un service abordable pour les classes les plus vulnérables. Il convient de s'assurer que les dépenses additionnelles visent à revaloriser les rémunérations des médecins afin de pallier le déficit actuel.

- Accélérer les plans pour une assurance santé universelle tout en instaurant un dialogue sociétal sur les alternatives tangibles, notamment sur les moyens de financement.
- Harmoniser et réorganiser les divers volets du système de santé au sein d'une structure unifiée, tout en instaurant un conseil de haut niveau dédié à la santé. Cette démarche nécessite une refonte structurelle, avec des institutions publiques dédiées à la prestation de services et un mécanisme de référence déployé à plusieurs niveaux.
- Élaborer une stratégie pour la transformation numérique (santé numérique) dans le but d'améliorer l'efficacité du système de santé national et des services de télésanté.
- Élaborer une grille salariale juste pour les équipes médicales dans le cadre du système d'assurance.
- Refondre et restructurer l'enseignement médical, la recherche, et les politiques de développement des ressources humaines dans le secteur de la santé.
- Renforcer la présence de l'État et du secteur public dans la production pharmaceutique, un domaine actuellement dominé par le secteur privé.
- Consolider la participation active des institutions de la société civile et des organismes des droits humains dans le processus décisionnel et la responsabilisation.

- Modifier le code pénal pour légaliser l'avortement, conformément aux dispositions de la jurisprudence hanafite, surtout en cas de grossesse résultant d'un viol. A signaler que la jurisprudence hanafite, la plus largement acceptée, est la référence des lois de l'état civil actuellement en vigueur en Égypte.
- Intensifier les campagnes médiatiques et télévisées contre l'excision, d'autant plus que 74,1% des femmes tirent leurs informations sur l'excision de la télévision.
- Élaborer et déployer des initiatives de sensibilisation et de formation à l'intention du clergé des régions rurales et reculées concernant les risques de l'excision, compte tenu de leur influence notable dans ces zones.
- Œuvrer à la révision du code pénal concernant la sanction des crimes d'excision, en accordant une immunité aux membres de la famille qui dénoncent, afin d'encourager la révélation des actes d'excision pratiqués en clandestinité.
- Accroître l'implication des organisations de la société civile dans la conception des messages véhiculés par les campagnes nationales contre l'excision, ainsi que dans la formulation, la mise en œuvre et la promotion de la législation y afférente.
- Intégrer de manière systématique des programmes et contenus pédagogiques relatifs à l'éducation sexuelle complète dans les établissements scolaires, traitant diverses formes de violences physiques et sexuelles tant dans l'espace public que privé, telles que le harcèlement, le viol et l'excision. Cette approche doit également promouvoir l'égalité des genres et combattre toute forme de discrimination.

## C. Domaine du droit d'accès à l'eau:

- Moderniser les systèmes des stations de traitement de l'eau et des eaux usées afin qu'ils soient conformes aux standards internationaux contemporains.
- Concevoir une stratégie bien définie, enrichie par une vaste contribution citoyenne, pour combattre toutes les sources de pollution de l'eau, englobant les déchets industriels ainsi que l'usage de pesticides proscrits en agriculture.
- Réexaminer les législations, stratégies et politiques liées à l'eau pour garantir leur conformité avec les obligations émanant du droit à l'eau, telles qu'énoncées dans les traités et accords internationaux ratifiés par l'Égypte.
- Mettre en place des initiatives équitables pour contrecarrer les dangers sanitaires liés à la consommation d'eau polluée ou nocive. Garantir à chaque citoyen un accès à l'eau potable, en veillant particulièrement aux personnes aux revenus modestes et aux groupes marginalisés et défavorisés, et ce, à des tarifs raisonnables.
- Mobiliser les sources d'eau alternatives, notamment les eaux souterraines. Par ailleurs, concevoir une stratégie pour valoriser les eaux de pluie en les recueillant et les emmagasinant dans le sous-sol afin de recharger les aquifères.
- Concevoir une stratégie nationale globale pour anticiper la baisse prévue des approvisionnements en eau du Nil, conséquence directe de la construction du barrage de la Renaissance éthiopienne et de son prochain quatrième remplissage, qui perturbera le débit d'eau en direction de l'Égypte.

## **Tertio : Recommandations spécifiques aux organismes internationaux :**

- Encourager le gouvernement égyptien à adhérer en tant que partie au Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, entré en vigueur le 5 mai 2013. Ce protocole autorise la réception et l'examen des plaintes émanant de personnes se sentant lésées dans leurs droits stipulés par le Pacte, et autorise également la mise en œuvre d'enquêtes en cas de violations manifestes ou systématiques de tout droit énoncé dans ledit Pacte.



## **Quarto : Recommandations spécifiques à l'Union Européenne :**

- Assurer une veille et une évaluation rigoureuses du renforcement du système des droits humains et des libertés fondamentales, en particulier les avancées réalisées dans le sillage de la «Stratégie nationale des droits de l'homme» et la mise en œuvre du «Dialogue national politique» en Égypte. Parallèlement, prendre en considération les démarches engagées par la «Commission présidentielle des grâces» instaurée l'an dernier.



# Gardons les yeux ouverts

## fidh

### Directrice de la publication :

Alice Mogwe

### Rédactrice en cheffe :

Éléonore Morel

### Coordination :

Yosra Frawes  
khitem Bargaoui  
et Mouna Dachri

### Design :

LMDK Agency

**Établir les faits** - Des missions d'enquête et d'observation judiciaire

**Soutenir la société civile** - Des programmes de formation et d'échanges

**Mobiliser la communauté des États** - Un lobbying permanent auprès des instances gouvernementales

**Informers et dénoncer** - La mobilisation de l'opinion publique

Pour la FIDH, la transformation des sociétés est d'abord du ressort des acteurs locaux

La Fédération internationale pour les droits humains agit aux niveaux régional, national et international en soutien de ses organisations membres et partenaires pour remédier aux situations de violations des droits humains et consolider les processus de démocratisation. Son action s'adresse aux États et aux autres détenteurs de pouvoir, comme les groupes d'opposition armés et les entreprises multinationales.

Les principaux bénéficiaires sont les organisations nationales de défense des droits humains membres du Mouvement et, par leur intermédiaire, les victimes des violations des droits humains. La FIDH a également élargi son champ d'action à des organisations partenaires locales et développe des alliances avec d'autres acteurs des changements.

## fidh

### CONTACT

FIDH

17, passage de la Main d'Or

75011 Paris - France


Tel: (33-1) 43 55 25 18

[www.fidh.org](http://www.fidh.org)

Twitter: @fidh\_en / fidh\_fr / fidh\_es

Facebook:

<https://www.facebook.com/FIDH.HumanRights/>



La FIDH  
fédère 188 organisations de  
défense des droits humains  
dans 116 pays

**fidh**

## CE QU'IL FAUT SAVOIR

*La FIDH agit pour la protection des victimes de violations des droits humains, la prévention de ces violations et la poursuite de leurs auteurs.*

### **Une vocation généraliste**

*La FIDH agit concrètement pour le respect de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme – les droits civils et politiques comme les droits économiques, sociaux et culturels.*

### **Un mouvement universel**

*Créée en 1922, la FIDH fédère aujourd'hui 188 organisations nationales dans 116 pays. Elle coordonne et soutient leurs actions et leur apporte un relais au niveau international.*

### **Une exigence d'indépendance**

*La FIDH, à l'instar des ligues qui la composent, est non partisane, non confessionnelle et indépendante de tout gouvernement.*

[www.fidh.org](http://www.fidh.org)